

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/11/2021

Dossier complet le :
30/11/2021

N° d'enregistrement :
2021_11923

1. Intitulé du projet

CREATION DU BRAS DE DELESTAGE DU NEEZ à GAN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Président : M. CAPERAN Michel
Directeur : M. PELLIZZARO Henri

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 0 6 4 1 0 0 0 1 9

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n° 10	Le Neez est partiellement dérivé (débits débordants lors des crues) sur une longueur supérieure à 100 mètres (440 mètres)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un fossé en rive droite du Neez dans le bourg de Gan, alimenté lors des crues de ce cours d'eau par surverse sur un seuil latéral. Ce fossé présente une longueur totale d'environ 350 mètres, puis rejoint le Neez.

Ce fossé est "sec" en dehors des périodes de crues.

Ce fossé de délestage est implanté dans un parc de loisirs et dans une prairie, sa création ne nécessite pas de travaux de démolition. Une quinzaine d'arbres implantés dans l'emprise du fossé seront abattus, et le projet inclut la plantation d'une quinzaine d'arbres à proximité de l'aménagement.

En complément, le projet intègre le nettoyage sélectif du lit mineur du Neez sur environ 200 mètres en aval du fossé de délestage.

4.2 Objectifs du projet

La fonction unique de l'aménagement est de décharger le lit mineur du Neez des débits de crue excédentaires, afin de limiter les débordements vers la rive gauche urbanisée et soumise à des risques d'inondation avérés. Le fossé agit induit donc un transfert des débits de crue du lit majeur rive gauche vulnérable aux inondations vers le lit majeur rive droite non vulnérable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du bras comprend principalement les travaux suivants :

- * Les terrassements déblais (4 000 m³ de terre-profondeur maximale 2.0 mètres) et leur évacuation.
- * La création du seuil d'alimentation du fossé, constitué d'enrochements jointoyés au béton (hauteur de chute 0.7 m- longueur déversante : 10 mètres). Ce seuil est implanté latéralement dans la berge rive droite du Neez, et ne crée pas d'obstacle aux écoulements de ce cours d'eau.

Ce fossé traverse le Trébessot, cours d'eau affluent du Neez, et ce croisement nécessite la création d'un passage à gué dans le Trébessot pour accéder à la partie aval du fossé, inaccessible par ailleurs aux engins de chantier.

Les travaux comportent également la libération des emprises du fossé, dont le seul poste est l'abattage d'une quinzaine d'arbres, qui seront remplacés par la plantation d'autant d'arbres à proximité immédiate du fossé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fossé de délestage est un fossé trapézoïdal, dont les talus en pente douce (de 2H/1V à 6H/1V) seront enherbés dans la continuité des pelouses et prairies riveraines.

L'exploitation de l'aménagement prévoit des interventions de surveillance régulière, de maintien de la propreté des talus enherbés du fossé (tontes trisannuelles), de l'entretien du fond du fossé pour lui conserver ses capacités d'écoulement., régulièrement et après chaque crue en tant que de besoin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement - rubrique 3.1.2.0 : dérivation de cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 mètres.

Le projet fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le dossier unique répondant à ces deux objectifs réglementaires est joint en annexe.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet dans sa globalité met en œuvre les quantités suivantes :	
• Longueur totale :	350 mètres
• Déblais totaux :	4000 m ³ de terre
• Enrochements de protection et seuil d'alimentation :	env. 300 m ³
• Superficie d'emprise des ouvrages :	env. 3 600 m ²
• Estimation du coût des travaux :	110 000 € HT

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Amont : Zone de loisirs du Mercé
64 290 GAN

Aval : Chemin du Trébessot
64 290 BOSDARROS

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00°23'00"36 Lat. 43°13'13"72

Point d'arrivée :

Long. 00°22'49"50 Lat. 43°13'14"42

Communes traversées :

Gan et Bosdarros

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Neez en vigueur sur la commune de Gan
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Neez est ses abords appartient à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » FR7200781 « Gave de Pau », d'une superficie totale de 8 194 ha, .
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 4 000 m ³ de matériaux argilo-limoneux, évacués dans des zones autorisées de dépôts de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des perturbations potentielles sur la faune, la flore et la qualité de l'eau sont possibles (cf. dossier d'autorisation et note d'incidence Natura 2000 jointe en annexe à ce dossier). En phase d'exploitation, pas de dégradation des milieux naturels, et création d'une zone humide de 90 m ²
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. dossier d'autorisation et son annexe Note d'incidence Natura 2000 joint en annexe

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par essence, le projet est concerné par les crues du Neez.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, évacuation de 4 000 m³ de matériaux argilo-limoneux</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier de demande d'autorisation et son annexe faune/flore précisent l'ensemble des incidences potentielles et les mesures E/R/C intégrées dans le projet.

Les principales mesures intégrées sont les suivantes :

* Evitement :

- * Seuil d'alimentation du bras latéral en dehors du lit courant du Neez
- * Implantation du fossé évitant un maximum d'arbres

* Réduction :

- * Travaux en période estivale et d'été
- * Présence d'un écologue durant les phases de travaux proches du Neez et du Trébessot pour la sauvegarde des animaux éventuellement présents.

* Compensation :

- * Création d'une zone basse humide de 90 m²

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur le fond, les incidences du projet sur la qualité des milieux naturels, tant en phase de travaux qu'en phase opérationnelle, restent très limitées et temporaires. Le projet donne lieu en outre à une amélioration sur le plan de vue zone humide. Ce projet ne semble donc pas nécessiter d'évaluation environnementale .

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les documents suivants joints présentent tous les éléments demandés en annexe et nécessaires à la compréhension du projet : Résumé non technique Demande d'Autorisation Déclaration d'Intérêt général Annexes et plans

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

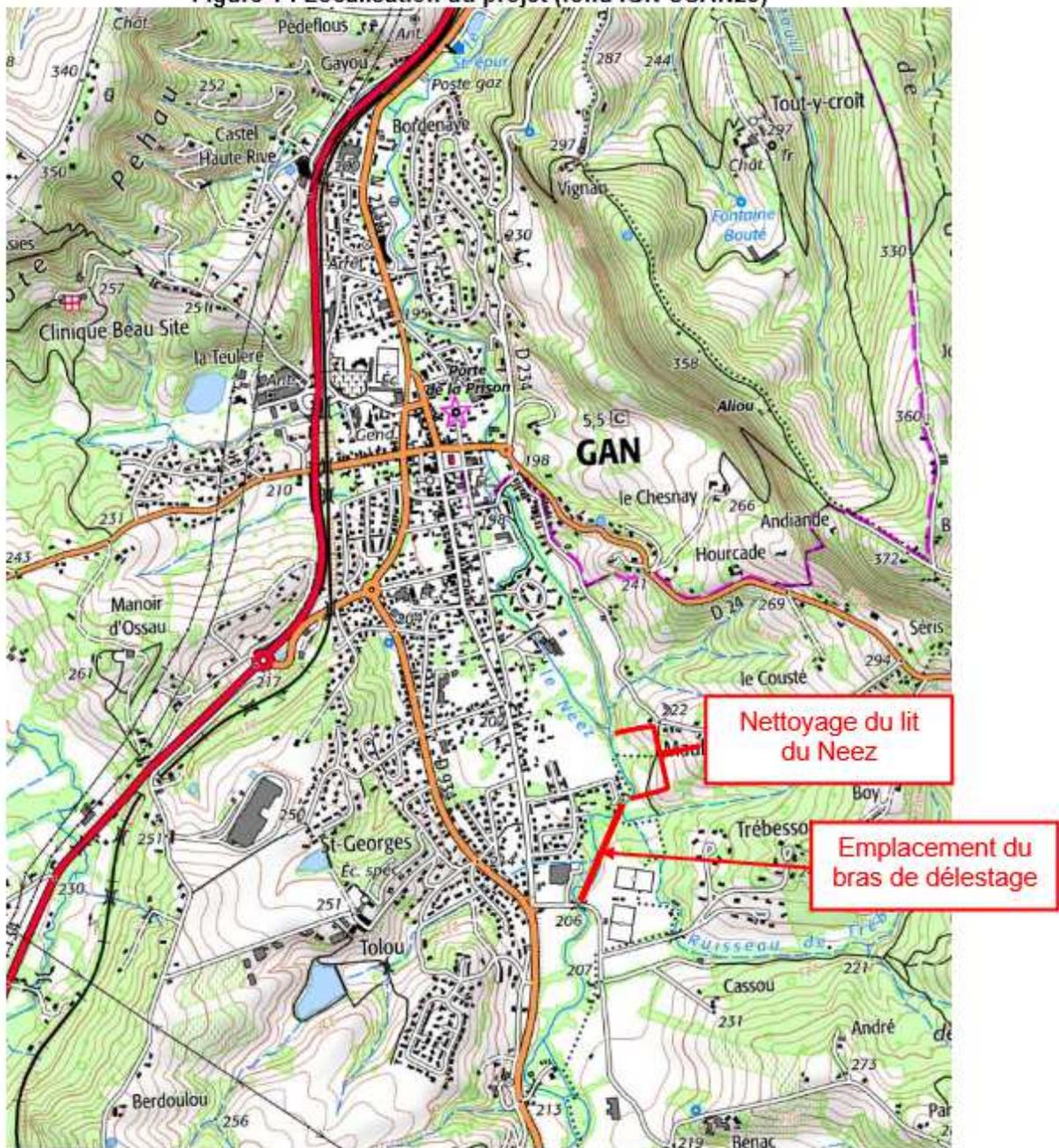
Fait à PAU

le, 30/11/2021

Signature


Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

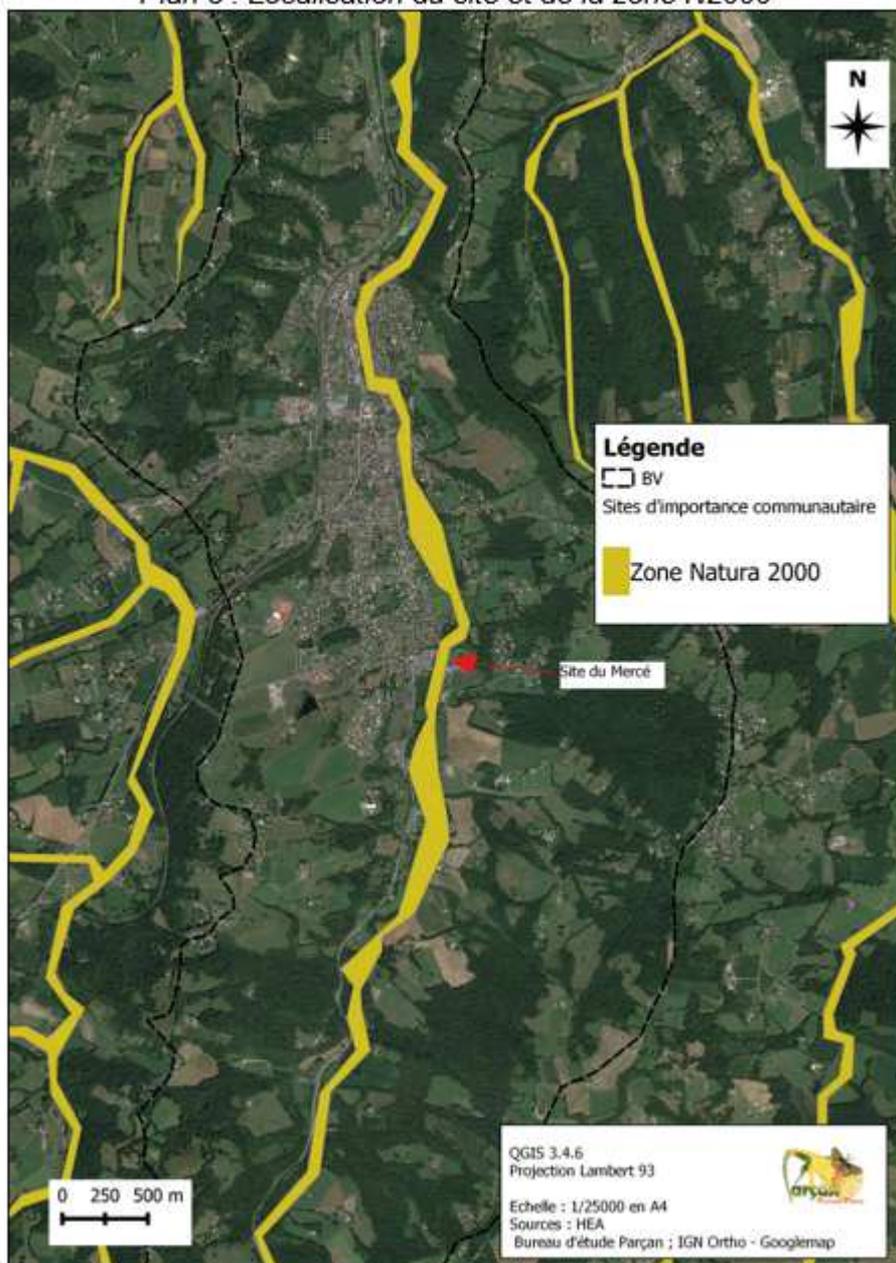
Figure 1 : Localisation du projet (fond IGN SCAN25)



Plan 1 : Localisation du projet



Plan 5 : Localisation du site et de la zone N2000



Tronçon amont - Vue vers l'amont-



Tronçon amont - Vue vers l'aval -partie centrale



Tronçon amont - Vue vers l'aval -partie centrale



Tronçon amont- Vue vers l'amont -Arrivée au Trébessot



— : Axe approximatif du fossé de délestage

Tronçon aval – Vue vers l'aval



Tronçon aval – Arrivée Neez en aval





TITRE DU DOCUMENT

**Commune de GAN
Bras de délestage du Mercé**

Demande d'Autorisation et Déclaration d'Intérêt Général

RESUME NON TECHNIQUE (R1)

BUREAU D'ETUDES



27 Avenue Marguerite de Navarre
64 230 LESCAR
Tél. : 05 59 77 65 00
Fax : 05 59 77 65 09
contact@hea.fr
www.hea.fr

N° D'AFFAIRE : A21.05.01 – NOVEMBRE 2021

INDICE	DATE	ÉTABLI PAR	VERIFIÉ PAR
A	16/11/2021	B. LAMBLIN	D. GROSPERRIN

RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE HYDRAULIQUE GENERAL

Le Neez, cours d'eau affluent du Gave de Pau, connaît des crues débordantes tout le long de son cours, depuis Rébénacq en amont jusqu'à Jurançon en aval.

Si cette situation est ancienne et naturelle, les dernières crues de 1992, 1997, 2007 et 2018 ont rappelé que ces crues génèrent des inondations et des dommages matériels significatifs, touchant particulièrement des habitations et des voies de circulation, en même temps que des impacts humains non négligeables affectant les riverains concernés par ces inondations.

Malgré la mise en place d'un bassin écrêteur en amont de Gan en 2002, la crue de Juillet 2018 a rappelé que le bourg de Gan restait inondable pour les crues exceptionnelles.

Dans ce contexte, le **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)** a réalisé une étude hydraulique des crues de ce cours d'eau en 2019 et 2020, qui a permis d'identifier des aménagements susceptibles de réduire les risques d'inondation et les dommages correspondants.

Parmi ceux-ci, le bras de délestage dit « du Mercé » apparaît comme un des aménagements les plus intéressants. Il permet de réduire les risques de débordements du Neez vers le bourg de Gan en rive gauche, en augmentant la capacité d'écoulement de la rive droite non bâtie, entre le pont du Mercé et le seuil de prise d'eau du canal de la Marbrerie.

Le Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP), qui exerce la compétence « Prévention des Inondations » sur le Neez, par délégation de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dont fait partie la commune de Gan, a donc décidé de réaliser ce bras de délestage.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'AMENAGEMENT

Le bras de délestage du Mercé est un fossé long de 350 mètres environ, de 5.0 m de large en pied de talus, de profondeur variable entre 0.5 et 2.0 mètres environ.

Ce fossé sera alimenté uniquement lors des crues importantes du Neez, de plusieurs manières :

- Par le seuil d'alimentation créé en rive droite du Neez à l'aval du pont du Mercé.
- Par débordement par-dessus la berge rive droite du Neez.
- Par la confluence avec le Trébessot, ruisseau affluent du Neez que le bras de délestage traverse.
- Par les débordements provenant de l'amont du pont du Mercé, lors des crues exceptionnelles.

En dehors des périodes de crue, ce fossé sera « à fonds secs », recevant uniquement les eaux pluviales issues des terrains riverains.

La création de ce bras de délestage s'accompagne du nettoyage des berges du lit du Neez sur environ 200 mètres en aval, depuis la sortie du bras de délestage jusqu'au seuil d'alimentation du canal de la Marbrerie.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

Compte tenu de ses caractéristiques, cet aménagement entre dans le champ de l'article **R214-1 du Code de l'Environnement**, au titre de la rubrique 3.1.2.0 : « Installations et travaux conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ».

Il est également soumis à une demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

Affluent du Gave de Pau, le Neez est inclus dans la **Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau »** (cf. Figure 3).

Les rapports joints R2 et R3, ainsi que le présent résumé non technique, constituent les demandes d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général répondant à ce cadre réglementaire.

4. INCIDENCES DU BRAS DE DELESTAGE

Les incidences principales du bras de délestage et du nettoyage aval du lit du Neez peuvent être résumées comme suit :

- **Sur le plan hydraulique**, la création du bras de délestage a pour objectif de modifier la répartition des débits de crue du Neez, entre les débits s'écoulant dans le lit mineur et les débordements en rive droite et gauche :
 - Le lit mineur est « délesté » d'une partie de ces débits de crue vers le fossé de délestage dans la zone de loisir du Mercé. Ce fossé agit donc comme un bras secondaire du Neez en crue.
 - Les débordements vers la rive gauche sont donc réduits par la baisse du niveau dans le Neez dû à ce délestage, au droit du bras et en amont immédiat.
 - Cette réduction des débordements est sensible au droit du bras en rive gauche, dans le quartier rues Gaston de Foix/Aliénor d'Aquitaine/Jacques Prévert, mais également sur les terrains proches du canal de la Marbrerie jusqu'à l'île du Neez.
 - Plus en aval, l'ensemble des eaux débordantes du canal et du Neez se rejoignent, et le bras de délestage n'a plus d'effet sensible sur les débordements du Neez.
 - Ces incidences hydrauliques sont très sensibles pour les crues débordantes courantes et exceptionnelles. Les bénéfices attendus sur une longue période (50 ans), en termes de réduction de dommages matériels dus aux inondations, sont estimés très supérieurs aux coûts d'investissements et d'exploitation nécessaires à cet aménagement.

- **Sur le plan environnemental**, les impacts de l'aménagement seront surtout dépendants des modalités de réalisation des travaux. Celles-ci prévoient plusieurs mesures d'évitement ou de réduction pour limiter les risques de dommages à la qualité de l'eau, à la faune et à la flore locales, conformément aux prescriptions de l'écologue ayant analysé le site et le projet.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Parmi ces mesures, les principales concernent la période de réalisation des travaux, programmée entre Juin et Octobre 2022, en période d'étiage du Neez et en dehors des périodes sensibles de nidification/reproduction des diverses espèces animales présentes ou potentiellement présentes sur le site.



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

TITRE DU DOCUMENT

**Commune de GAN
Bras de délestage du Mercé**

**Demande d'Autorisation au titre de l'article R214-1
du Code de l'Environnement**
DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE (R2)

BUREAU D'ETUDES



27 Avenue Marguerite de Navarre
64 230 LESCAR
Tél. : 05 59 77 65 00
Fax : 05 59 77 65 09
contact@hea.fr
www.hea.fr

N° D'AFFAIRE : A21.05.01 – NOVEMBRE 2021

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
A	16/11/2021	B. LAMBLIN	D. GROSPERRIN

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	6
2. SITUATION DES TRAVAUX	7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.2. COURS D'EAU CONCERNES.....	8
2.3. ZONE NATURA 2000.....	9
3. NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET	10
3.1. PRESENTATION DU SITE DU PROJET.....	10
3.1.1. Les terrains du projet	10
3.1.2. Le Neez	10
3.1.3. Caractéristiques hydrauliques du site.....	10
3.1.4. La faune et la flore	10
3.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	10
3.2.1. Le bras de délestage.....	10
3.2.1.1. <i>Le fossé (cf. plan n° 1 et coupes plans n° 3 et 4)</i>	11
3.2.1.2. <i>Le franchissement du Trébessot</i>	11
3.2.1.3. <i>Le seuil d'alimentation (cf. plan n° 2)</i>	11
3.2.1.4. <i>Liaison Neez-Fossé</i>	12
3.2.2. Le nettoyage du lit mineur du Neez.....	12
3.3. AMPLEUR DU PROJET.....	12
3.4. CADRE REGLEMENTAIRE	13
3.4.1. Article R214-1 du Code de l'Environnement.....	13
3.4.2. Article R414-1 ZSC Natura 2000.....	13
3.4.3. Déclaration d'Intérêt Général D.I.G.)	13
3.4.4. Evaluation environnementale (étude d'impact).....	13
4. ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS.....	14
4.1. METHODOLOGIE	14
4.2. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE	14
4.2.1. Incidences sur les écoulements de crue.....	14
4.2.1.1. <i>Méthodologie d'analyse des incidences</i>	14
4.2.1.2. <i>Zone d'étude de l'analyse des incidences hydrauliques</i>	14
4.2.1.3. <i>Présentation des résultats</i>	14
4.2.1.4. <i>Analyse et commentaires</i>	15
4.2.2. Incidences économiques sur les risques d'inondation	22
4.2.3. Incidences sur la ressource en eau et les étiages	22
4.2.4. Incidences sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	22
4.3. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX.....	23
4.3.1. Incidences potentielles sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	23
4.3.1.1. <i>Mesures d'ordre général</i>	23
4.3.1.2. <i>Interventions dans le lit courant du Neez</i>	23
4.3.1.3. <i>Interventions dans le lit du Trébessot</i>	24

4.3.2. Incidences sur les écoulements de crue.....	25
4.3.3. Incidences sur la ressource en eau.....	25
4.4. NOTE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	26
4.4.1. Méthodologie et intervenants	26
4.4.2. Principaux éléments du Diagnostic faune/flore.....	26
4.4.3. Impacts et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	26
4.5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET COMPENSATOIRES INTEGREES AU PROJET	27
4.6. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	29
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE ET LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION	30
5.1. LE S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE	30
5.2. LE P.G.R.I.	30
5.3. LE S.L.G.R.I.	31
6. MOYENS ET MODALITES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES OUVRAGES	31
6.1. PHASE TRAVAUX.....	31
6.2. PHASE OPERATIONNELLE	31
7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	31
8. PLANS ET COUPES	32
9. ANNEXES	32

AVANT-PROPOS

A la suite de la crue exceptionnelle du Neez de Juillet 2018, le **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** (SMBGP) a réalisé une étude hydraulique des crues de ce cours d'eau en 2019 et 2020 (étude SMBGP – rapport HEA A19.08.01).

Cette étude a permis de préciser les caractéristiques de ces crues, les enjeux en termes de risques d'inondation, puis de définir et de proposer des aménagements susceptibles de réduire les risques d'inondation et les dommages correspondants

Parmi ces aménagements, la réalisation d'un **bras de délestage du Neez**, en rive droite dans la zone dite du « Mercé » à Gan, apparaît comme une solution permettant de réduire notablement les risques d'inondation affectant le bourg en rive gauche.

Le SMBGP souhaite donc réaliser cet aménagement, qui est soumis à **Autorisation**, au titre de **l'article R214-1 du Code de l'Environnement**.

Le présent rapport répond à cette demande. Il a été établi en Septembre/Octobre 2021 par le bureau d'études **H.E.A.** (Hydraulique Environnement Aquitaine), associé au bureau d'études **PARÇAN** pour les études faune/flore nécessaires.

Ce rapport de demande d'Autorisation est établi à partir des éléments suivants :

- Le levé topographique terrestre de la zone du projet, réalisé par TOPO-PYRENEES en Juin 2021.
- Les reconnaissances de terrain menées par HEA et PARÇAN en Juin et Septembre 2021.
- Les résultats des modélisations hydrauliques d'écoulement intégrant le projet du bras de délestage, pour en mesurer les incidences hydrauliques sur les risques d'inondation.

Ce rapport comporte les parties suivantes :

- Nom et adresse du demandeur.
- Emplacement de l'aménagement.
- Nature, consistance, volume, objet et cadre réglementaire de l'aménagement.
- Document indiquant :
 - Les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.
 - La note d'incidence NATURA 2000
 - Les mesures d'évitement, correctives ou compensatoires envisagées.
 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles.
- Justification de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne.
- Calendrier prévisionnel des travaux de réalisation de l'aménagement.

Par ailleurs, le projet du bras de décharge du Mercé est également soumis réglementairement à un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).

Le présent dossier réglementaire complet comporte donc les rapports suivants :

- R1 – Résumé non technique
- R2 – Demande d'Autorisation (présent rapport)
- R3 – Déclaration d'Intérêt Général

Ces rapports sont complétés par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Rapport du bureau d'études PARÇAN (Diagnostic Faune/Flore et Natura 2000)
- Annexe 2 : Promesse de vente de la parcelle AB04 de Bosdarros
- Annexe 3 : Plans et coupes du projet
 - Plan n° 1 : Vue en plan de l'aménagement
 - Plan n° 2 : Vue en plan et coupe du seuil d'alimentation
 - Plans n° 3 et 4 : Coupes types du bras de délestage
 - Plan n° 5 : Coupe du passage à gué du Trébessot

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HELIOPARC PAU – PYRENEES - 2, AVENUE DU PRESIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRESIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN <i>HENRI PELLIZZARO : DIRECTEUR</i> <i>TEL : +33 5 59 02 76 26</i>
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	INGENIEUR MILIEUX AQUATIQUES ERIC LOUSTAU TEL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	200 030 641 00019

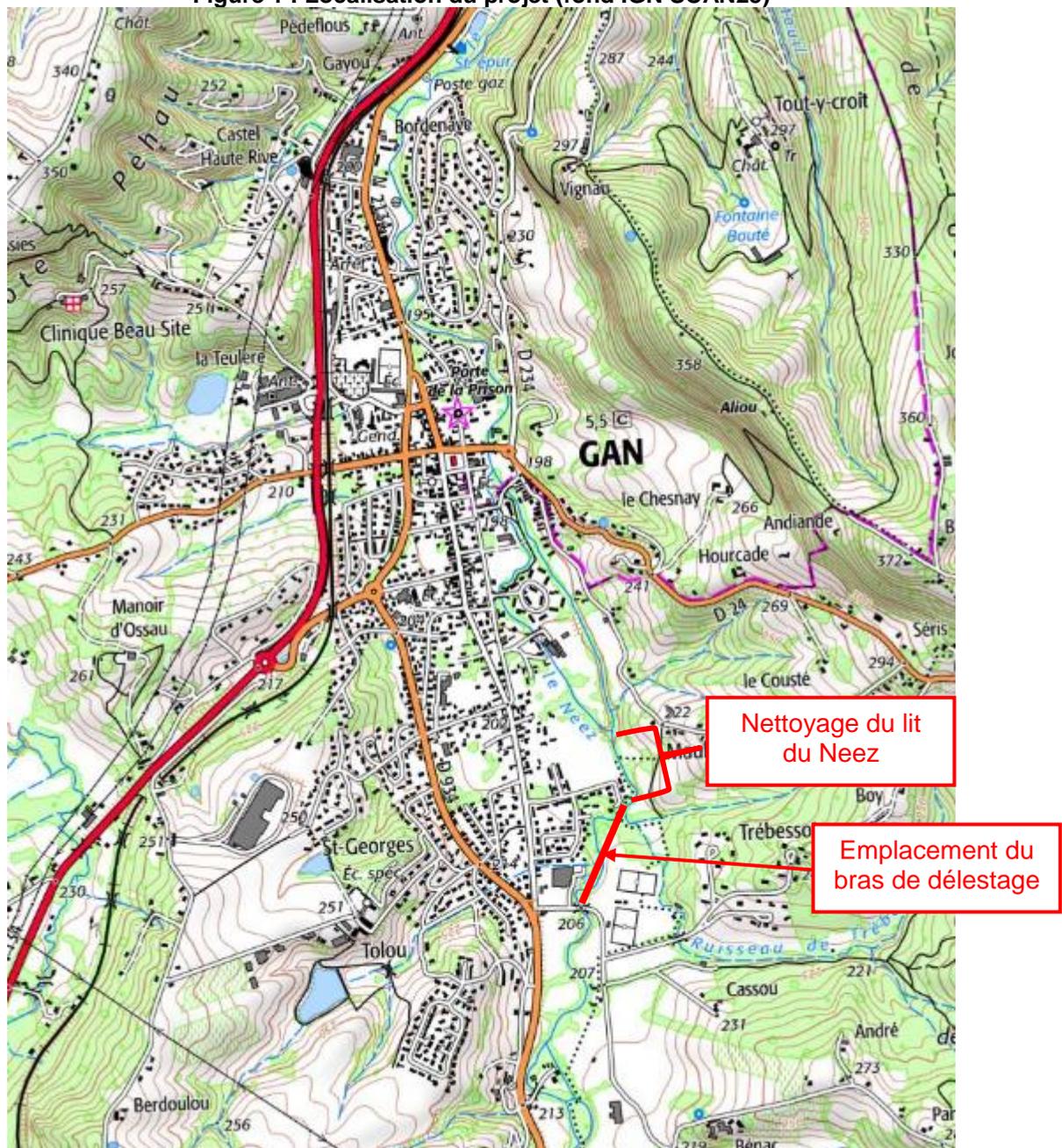
Le présent dossier de déclaration a été établi par le bureau d'études H.E.A. à Lescar
(Tél : 05.59.77.65.00 – email : contact@hea.fr)

2. SITUATION DES TRAVAUX

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les extraits de plan IGN Scan 25 et cadastraux ci-après précisent la localisation des aménagements. Le site est accessible en amont depuis le chemin du Mercé à Gan, et en aval à Bosdarros depuis le chemin de Père (ou de Trébessot) par la rue Maubec. L'ensemble des terrains d'emprise de l'aménagement et de ses abords appartiennent à la commune de Gan, ou sont en cours d'acquisition par le SMBGP ou la commune de Gan (cf. promesse de vente et plan en annexe).

Figure 1 : Localisation du projet (fond IGN SCAN25)



L'ensemble des terrains d'emprise de l'aménagement et de ses abords appartient à la commune de Gan, ou sont en cours d'acquisition par le SMBGP ou la commune de Gan (cf. promesse de vente en annexe 2 et plan en annexe 3). Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles concernées et leurs propriétaires actuels.

Figure 2 : Localisation du projet (fond cadastral)

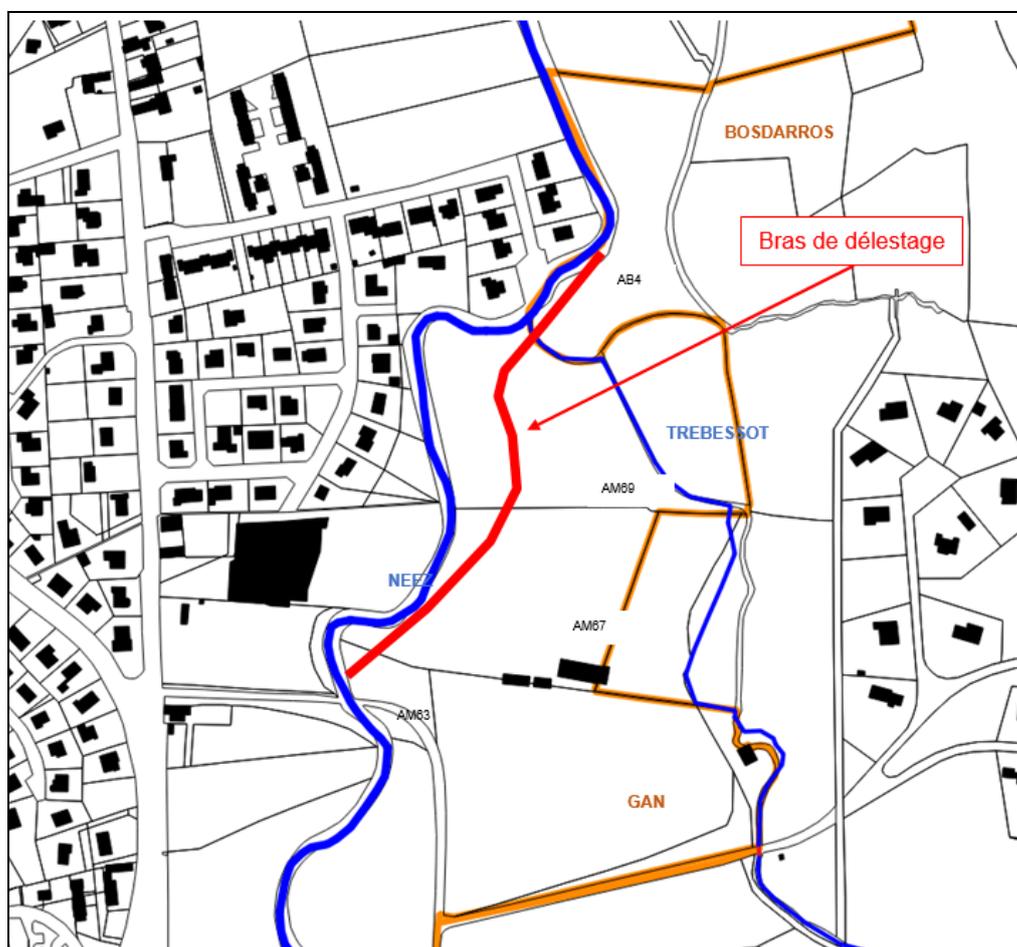


Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

COMMUNE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	COMMENTAIRES
GAN	AM63	Commune de Gan	
GAN	AM67	Commune de Gan	
GAN	AM69	Commune de Gan	
BOSDARROS	AB04	M. Marcel Jean CAPDEROU 2 chemin de Maubec 64290 Gan	Environ 3500 m ² d'emprise totale

2.2. COURS D'EAU CONCERNES

Les cours d'eau concernés par l'aménagement sont le Neez et son affluent le Trébessot. L'ensemble des terrains d'emprise de l'aménagement et de ses abords appartient à la commune de Gan, ou sont en cours d'acquisition par le SMBGP ou la commune de Gan (cf. promesse de vente en annexe 2 et plan en annexe 3). Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles concernées et leurs propriétaires actuels. (Figure 2).

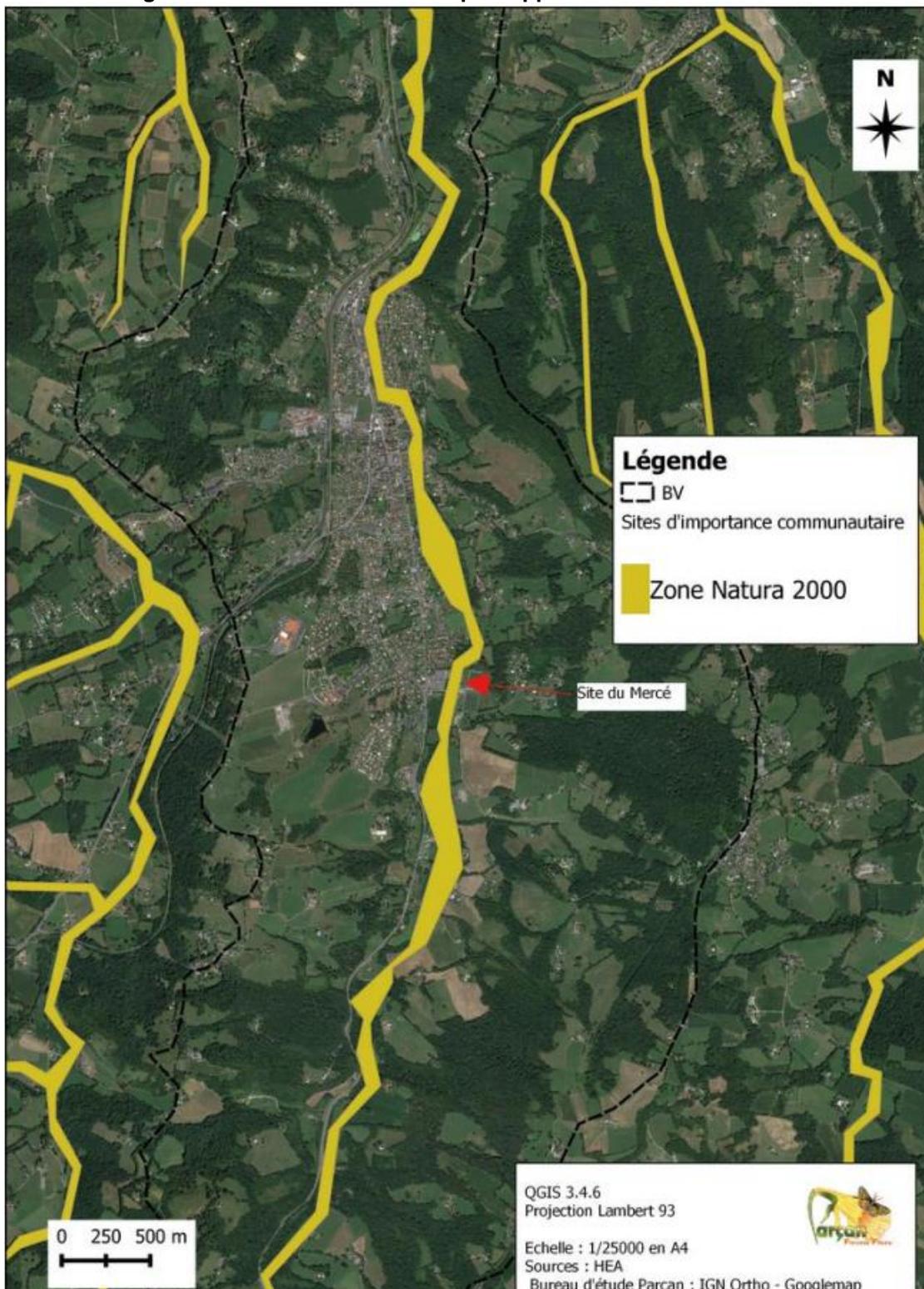
Au niveau du projet, le Neez draine un bassin versant de 28 km², et le Trébessot un bassin versant de 1,5 km².

L

2.3. ZONE NATURA 2000

Le Neez et ses abords appartiennent à la zone Natura 2000, en tant qu'affluent direct du Gave de Pau : ZSC FR7200781 dite « Gave de Pau ».

Figure 3 : Situation des travaux par rapport à la zone Natura 2000



3. NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

3.1. PRESENTATION DU SITE DU PROJET

3.1.1. Les terrains du projet

Le site sur lequel est implanté le projet peut être découpé en 3 zones distinctes :

- Le parc engazonné et arboré amont, espace relativement plat, public et proche des équipements sportifs, compris entre le Neez et le Trébessot, qui est concerné sur environ 300 mètres.
- Le franchissement du Trébessot.
- La prairie et les bords du Neez en aval du Trébessot sur la commune de Bosdarros, qui est concerné sur environ 60 mètres.

3.1.2. Le Neez

Au droit du projet, le Neez a une longueur d'environ 440 mètres, et une pente moyenne d'environ 0.005 m/m, entre les altitudes suivantes :

- Amont du projet :
 - Cote fond moyen : 203.0 m NGF
 - Cote fil d'eau (le 03/06/2021) : 203.5 m NGF
- Aval du Projet :
 - Cote fond moyen : 200.0 m NGF
 - Cote fil d'eau (le 03/06/2021) : 201.2 m NGF

3.1.3. Caractéristiques hydrauliques du site

Les caractéristiques hydrauliques du Neez et du Trébessot sont exposées dans le chapitre suivant relatif aux incidences du projet.

3.1.4. La faune et la flore

La qualité et les enjeux associés à la faune et à la flore du site du projet ont été analysés par le bureau d'études PARÇAN dans le cadre de la présente étude. Les éléments recueillis sont présentés en annexe 1 du présent dossier, et sont également résumés dans le chapitre suivant relatif aux incidences du projet.

3.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet comporte deux types d'aménagements complémentaires :

- La création du bras de délestage.
- Le nettoyage du lit mineur du Neez en aval de celui-ci sur une longueur d'environ 200 mètres.

3.2.1. Le bras de délestage

Le projet consiste à réaliser un bras de délestage du Neez en rive droite dans une zone non bâtie, pour limiter les débordements du Neez dans les zones bâties rive gauche. Cet aménagement est donc un « bras de délestage » ou « bras de décharge » du Neez en crue, sec et non alimenté en dehors des périodes de crue du Neez.

Ce bras comporte 2 ouvrages principaux :

- Le fossé
- Le seuil d'alimentation amont

Il présente les caractéristiques générales précisées ci-après (cf. plans en annexe 3).

3.2.1.1. Le fossé (cf. plan n° 1 et coupes plans n° 3 et 4)

Son gabarit « hydraulique » est un fossé trapézoïdal, de dimensions suivantes :

- Longueur totale : 350 mètres
- Largeur au radier : 5,0 mètres
- Pente des talus 2 Horizontal/1 Vertical (25 %)
- Cote de fond :
 - Amont : 203.5 m NGF
 - Aval : 201.4 m NGF
- Profondeur par rapport au terrain naturel : de 0.5 mètre à 2.0 mètres selon la topographie
- Superficie d'emprise : 3 600 m² environ
- Volume total de déblais : 4 000 m³ environ

Ce fossé comporte 2 tronçons distincts :

- Le tronçon amont, de longueur 290 mètres environ, entre le Neez en amont et le Trébessot en aval
- Le tronçon aval, de longueur 60 mètres environ, entre le Trébessot en amont et le Neez en aval

Compte tenu de l'usage des sols riverains de ce fossé, de leur fréquentation et de leur qualité paysagère, ce gabarit « hydraulique » est modelé en fonction de l'espace disponible, de manière à intégrer ce fossé pour conserver le maximum d'arbres tout en adoucissant les pentes de ses talus (cf. coupe plan n° 3). Par ailleurs, le fossé de délestage recoupe les 2 canalisations pluviales issues de la plaine des Sports. Les écoulements pluviaux de ces canalisations seront repris dans le fossé et s'écouleront dans celui-ci jusqu'au Trébessot en aval.

Le projet prévoit également la replantation de sujets arborés à proximité du fossé de délestage, en compensation des sujets situés dans l'emprise du fossé qui doivent être abattus.

3.2.1.2. Le franchissement du Trébessot

Le fossé de délestage franchit le Trébessot à environ 5,0 mètres de la confluence de celui-ci avec le Neez.

Le tronçon amont du fossé rejoint le Trébessot au même niveau altimétrique, soit à la cote 201,5 m NGF environ. Le tronçon aval du fossé est alimenté par surverse à la cote 202,0 m NGF, soit environ 0.5 m au-dessus du fond moyen du Trébessot. L'entonnement du fossé aval à ce niveau sera protégé par des enrochements libres sur 10 mètres environ, pour un volume d'enrochements d'environ 40 m³ (cf. coupe plan n° 4), et un passage à gué en enrochements non jointifs sera mis en place au niveau du croisement fossé/Trébessot, la partie aval du fossé étant inaccessible aux engins de chantier lourds (cf. plan n° 5).

3.2.1.3. Le seuil d'alimentation (cf. plan n° 2) 3.1.2.0

Le seuil d'alimentation du fossé est un seuil latéral déversant implanté en rive droite du Neez.

Ce seuil a les caractéristiques suivantes :

- Seuil en enrochements jointoyés, de volume total apparent 82 m³ environ
- Longueur déversante : 10,0 mètres
- Cote de déversement : 204.2 m NGF, soit environ 1,0 mètre au-dessus du fond moyen du Neez, correspondant environ au niveau d'eau pour un débit de l'ordre du débit d'occurrence quinquennale.
- Hauteur de chute du seuil : 0.7 mètre

Le fond du fossé en aval du seuil sur 4,0 mètres environ, sera également protégé par des enrochements jointoyés, sur une épaisseur de 0,8 mètre, soit un volume total d'environ 20 m³.

Les berges du fossé en amont et en aval du seuil sont protégées par des enrochements calibrés 500/800 mm sur une longueur totale de 11,0 mètres, soit un volume d'environ 40 m³ d'enrochements.

3.2.1.4. Liaison Neez-Fossé

Au niveau de la protection de berge du Neez existante en rive droite, le fossé et le Neez sont jointifs, de manière à assurer une meilleure alimentation du fossé et une meilleure répartition des débits entre ces 2 vecteurs d'écoulement (cf. coupe plan n° 4). L'entrée du fossé à ce niveau sera protégée en rive gauche par des enrochements sur environ 25 mètres, dont les 5 mètres amont seront jointoyés avec du béton. Le volume d'enrochements à ce niveau est de l'ordre de 100 m³ environ.

3.2.2. Le nettoyage du lit mineur du Neez

En aval du bras de délestage, le projet inclut le nettoyage du lit mineur du Neez jusqu'au seuil de la Marbrerie situé environ 200 mètres en aval. Cette intervention a pour objet de rendre à ce tronçon du Neez ses capacités optimales d'écoulement de plein bord, afin de limiter les débordements en rive gauche dans le prolongement du bras de délestage. Ces travaux consistent à enlever les embâcles principaux du lit mineur et de procéder à une coupe sélective des végétaux pouvant réduire sa capacité d'écoulement de plein bord. Ils font partie du Plan Pluriannuel de Gestion du Neez élaboré et mis en œuvre par le SMBGP.

3.3. AMPLEUR DU PROJET

Le projet dans sa globalité met en œuvre les quantités suivantes :

- Longueur totale : 350 mètres
- Déblais totaux : 4000 m³ de terre
- Enrochements de protection et seuil d'alimentation : env. 300 m³
- Superficie d'emprise des ouvrages : env. 3 600 m²
- Estimation du coût des travaux : 110 000 € HT

3.4. CADRE REGLEMENTAIRE

3.4.1. Article R214-1 du Code de l'Environnement

Compte tenu des caractéristiques de l'aménagement et du mode de réalisation des travaux, la réalisation du bras de délestage est soumise à Autorisation, au titre des **articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement**. Les rubriques de la nomenclature de cet article a priori concernées sont récapitulées dans le Tableau 2, ainsi que les grandeurs caractéristiques correspondantes.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature de l'article R214-1

Rubrique de la nomenclature	Quantités concernées	Régime Déclaration (D) ou Autorisation (A)
3.1.2.0 : Installations et travaux conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Dérivation : 440 m Modification du profil en travers : 50 m	A D
3.1.5.0 : Travaux étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	Neez : 15 m² Trébessot : 30 m²	D

3.4.2. Article R414-1 ZSC Natura 2000

Affluent du Gave de Pau, le Neez est inclus dans la **Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau »** (cf. Figure 3). A ce titre, la note d'incidence relative à l'aménagement est présentée au chapitre 4.4.

3.4.3. Déclaration d'Intérêt Général D.I.G.)

La DDTM des Pyrénées Atlantiques souhaite que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

3.4.4. Evaluation environnementale (étude d'impact)

Le projet est soumis à un examen au « cas par cas » relatif à la nécessité d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R122-2 (catégorie 10).

4. ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

4.1. METHODOLOGIE

Les incidences de l'aménagement sont analysées en phase opérationnelle (§ 4.2) puis en phase de réalisation des travaux (§ 4.3). Cette analyse porte sur les écoulements, la ressource en eau et les étiages, sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

4.2. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE OPERATIONNELLE

4.2.1. Incidences sur les écoulements de crue

L'objectif premier et unique de l'aménagement consiste à réduire les inondations en rive gauche du Neez au niveau de l'aménagement. Il a donc par essence des incidences significatives et souhaitées sur les écoulements locaux en crue.

4.2.1.1. *Méthodologie d'analyse des incidences*

La méthodologie utilisée pour mesurer ces incidences hydrauliques est basée sur les éléments suivants :

- Reprise des éléments hydrologiques des crues du Neez de l'étude du SMBGP de 2019-2020.
- Reprise de la topographie générale de la vallée du Neez issue du LIDAR de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) datant de 2019.
- Intégration des données topographiques terrestres locales, réalisées en 2021 pour les besoins du projet, dans le modèle de simulation des écoulements de crue utilisé dans l'étude du SMBGP de 2019-2020.
- Modélisation des écoulements des crues d'occurrences décennale et centennale dans l'état actuel grâce au logiciel PCSWMM 2D. Cet outil permet de simuler avec précision les écoulements dans le lit majeur.
- Modélisation des écoulements des crues d'occurrences décennale et centennale en intégrant l'aménagement dans ce modèle, toutes autres choses restant égales par ailleurs.

Nota : Cette intégration de l'aménagement dans la modélisation et l'analyse des incidences ont également permis d'optimiser les caractéristiques de l'aménagement, pour une efficacité optimale en termes de réduction des inondations.

- Afin d'analyser les incidences hydrauliques de l'aménagement, ces calculs ne prennent pas en compte les crues exceptionnelles du Tolou, ruisseau affluent rive gauche du Neez qui génère également des débordements dans le bourg rive gauche du Neez.

4.2.1.2. *Zone d'étude de l'analyse des incidences hydrauliques*

Les incidences hydrauliques dues au projet (zone inondée, cotes des Plus Hautes Eaux (PHE), vitesses d'écoulement) ont été examinées en amont, au droit et en aval de l'aménagement, jusqu'à la limite des modifications mesurables (cf. figures ci-après).

4.2.1.3. *Présentation des résultats*

Les 4 figures suivantes présentent sur la même page la zone inondable du Neez et les cotes des Plus Hautes Eaux atteintes pendant la crue, dans l'état actuel et dans l'état projet.

Les crues représentées sont la crue décennale (Figure 4), avec un zoom sur la zone de l'aménagement (Figure 5), et la crue centennale (Figure 6) avec un zoom sur la zone de l'aménagement (Figure 7).

Les précisions suivantes sont apportées pour une meilleure compréhension de ces éléments :

- Les dégradés de couleurs de la zone inondable correspondent aux tranches de hauteur d'eau maximales H suivantes :

 0.05 m < H < 0.5 m

 0.5 m < H < 1.0 m

 1.0 m < H < 1.5 m

 H > 1.5 m

- Les submersions maximales inférieures à 0.05 m n'apparaissent donc pas sur ces figures, cette hauteur étant de l'ordre de la précision des calculs et de la précision des altitudes du terrain issues du LIDAR utilisé dans le lit majeur.
- Les cotes altimétriques figurant sur ces figures sont les altitudes des Plus Hautes Eaux atteintes, rattachées au Nivellement Général de la France (cote NGF). Ces cotes des PHE sont une moyenne sur une « maille » (unité surfacique de calcul des caractéristiques d'écoulement) de diamètre 10 mètres dans le lit majeur.
- Dans les secteurs bâtis, cette cote correspond au niveau des PHE sur les voies et les espaces libres, qui peut être très différente dans les parcelles bâties en fonction des diverses singularités (mur de clôture, niveau du sol et du plancher, portail ouvert ou fermé, etc.).
- Les vitesses moyennes maximales d'écoulement sont proportionnelles à la hauteur d'eau.

4.2.1.4. Analyse et commentaires

L'analyse de ces résultats met en évidence les incidences principales suivantes, qui sont schématisées sur les figures ci-après pour les crues d'occurrences décennale et centennale:

- **Globalement**, l'aménagement modifie la répartition des débits en crue dans la partie amont du bourg de Gan, par un transfert d'une partie des débits transitant actuellement par les terrains rive gauche et le canal de la Marbrerie vers le lit mineur du Neez, jusqu'à « l'île du Neez » où ces écoulements se rejoignent.
- **Au droit de l'aménagement :**
- Le bras de délestage et le nettoyage du lit mineur en aval offrent une capacité d'écoulement supplémentaire sur le tronçon du Neez concerné, ce qui réduit les débordements en rive gauche à ce niveau.
- Cela permet une « bascule » d'une partie des débits du Neez de la zone inondable rive gauche dans le lit mineur du Neez.
- Cette réduction des débordements se traduit de 2 manières :
 - Une partie des terrains située entre le Neez et l'axe rue d'Ossau/rue Marca n'est plus inondée (quartier rue Gaston de Foix, Rue Aliénor d'Aquitaine, haut de la rue Jacques Prévert, terrains Est de la rue d'Ossau). Une dizaine d'habitations individuelles et collectives sont concernées par cette zone soustraite à la zone inondable.
 - La partie la plus proche du Neez reste inondable, avec des hauteurs d'eau réduites de 0.1 à 0.4 mètre selon les endroits.
- **En aval de l'aménagement :**
- L'incidence de l'aménagement est sensible jusqu'au niveau du lotissement des berges du Neez, du fait notamment que les débits débordants en rive gauche dans l'état actuel ne se retrouvent plus dans le canal de la Marbrerie, et sont mieux répartis entre celui-ci et le Neez lui-même.

- Plus en aval, et notamment dans le centre du bourg, aucune modification n'est mesurée, dans la mesure où l'ensemble des débits du Neez (lit mineur + canal de la Marbrerie + débordements rive gauche) se rejoignent.
- **En amont de l'aménagement :**
- Par ses débits prélevés, le bras de décharge induit une baisse du niveau d'eau dans le lit mineur de l'ordre de 0.3 m au niveau du seuil de prise et du pont du Mercé. Cette baisse se retrouve à l'amont immédiat du chemin du Mercé, même si celui-ci reste submersible.

Nota : Rappelons que cette analyse est faite « toutes autres choses étant égales par ailleurs », et que la précision des valeurs indiquées est d'ordre décimétrique.

Figure 4 : Zone inondable et cotes des Plus Hautes Eaux pour la crue décennale Q10

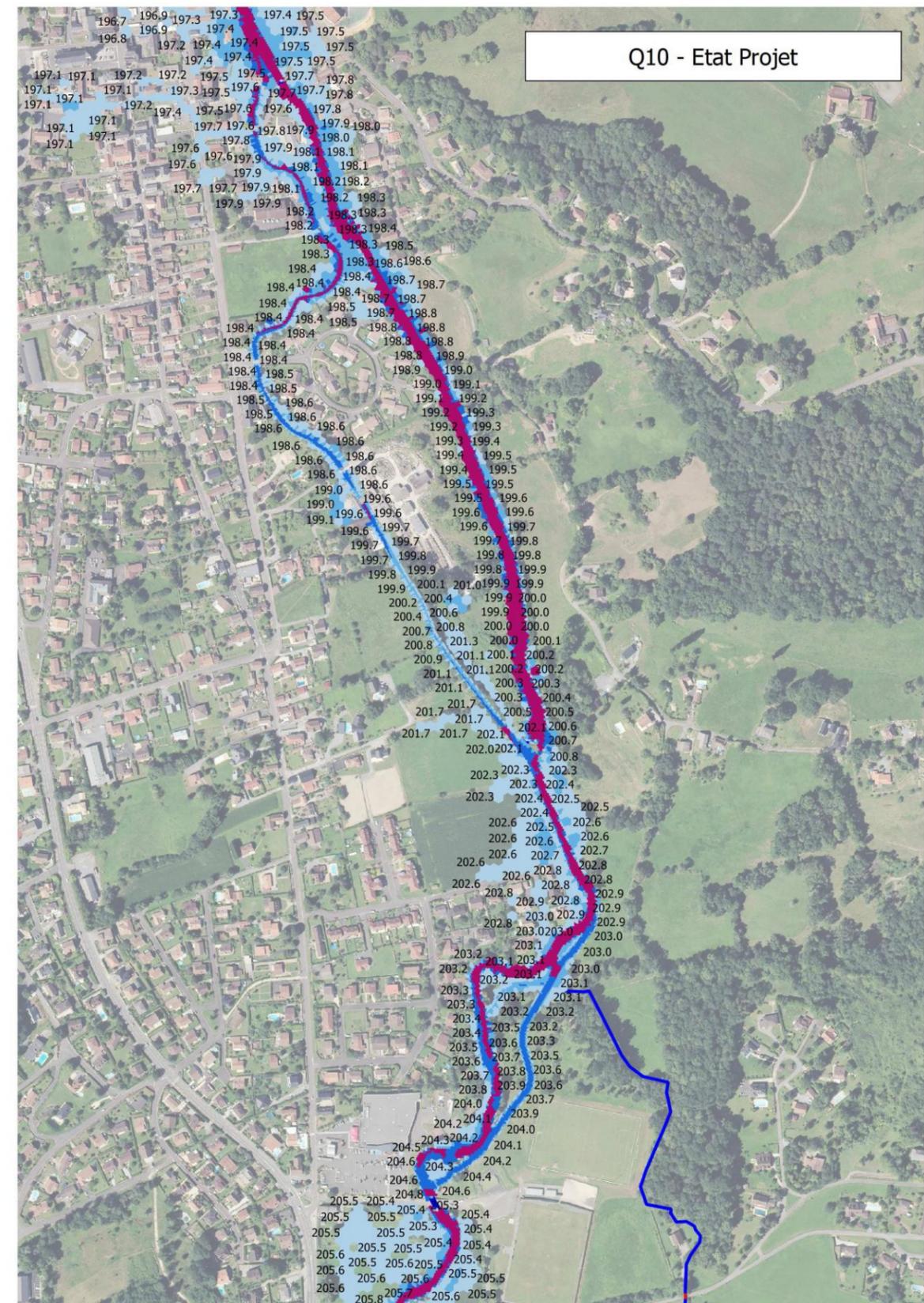
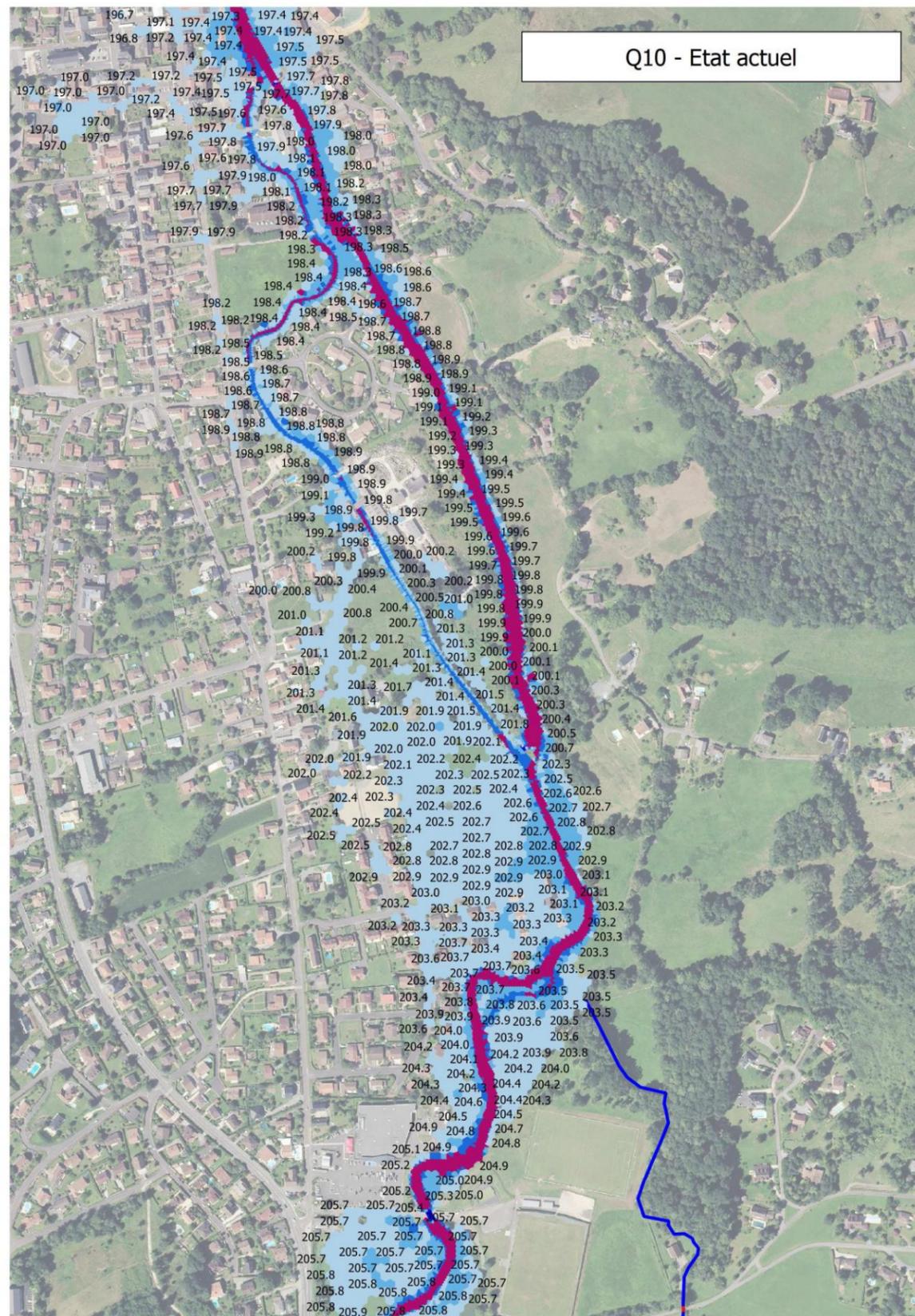


Figure 5 : Zone inondable et cotes des Plus Hautes Eaux pour la crue décennale Q10 – Zoom sur la zone de l'aménagement

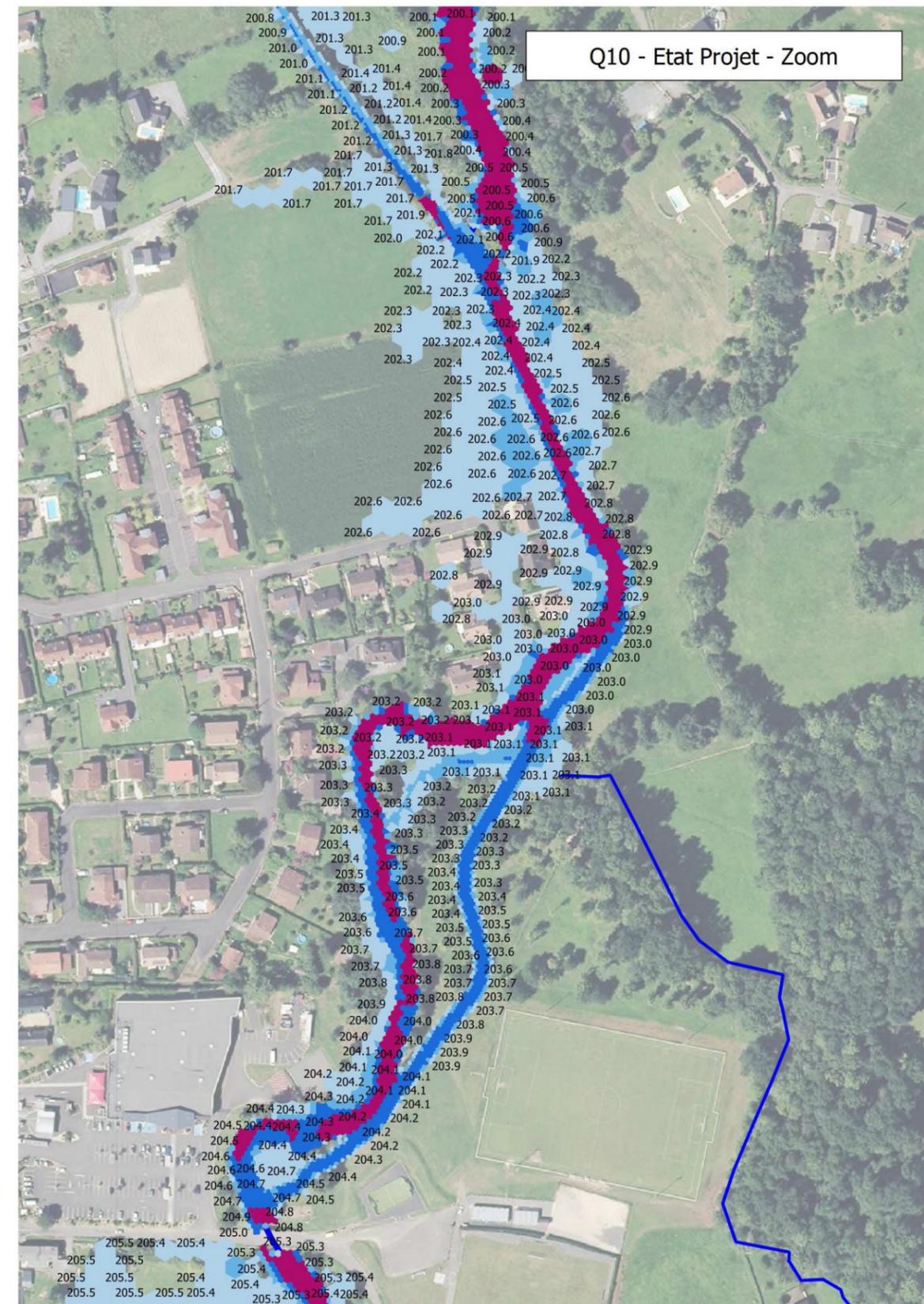
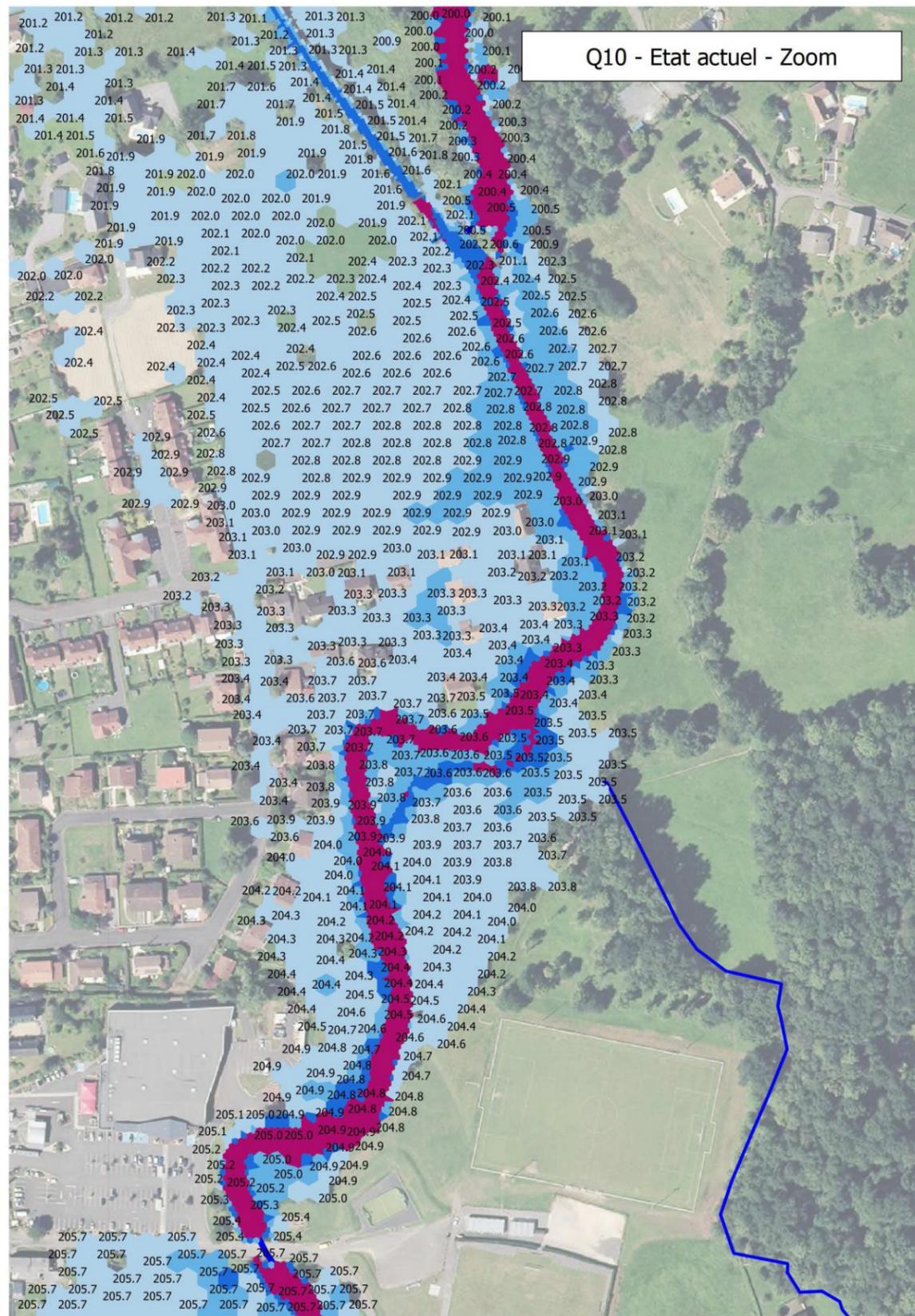


Figure 6 : Zone inondable et cotes des Plus Hautes Eaux pour la crue centennale Q100

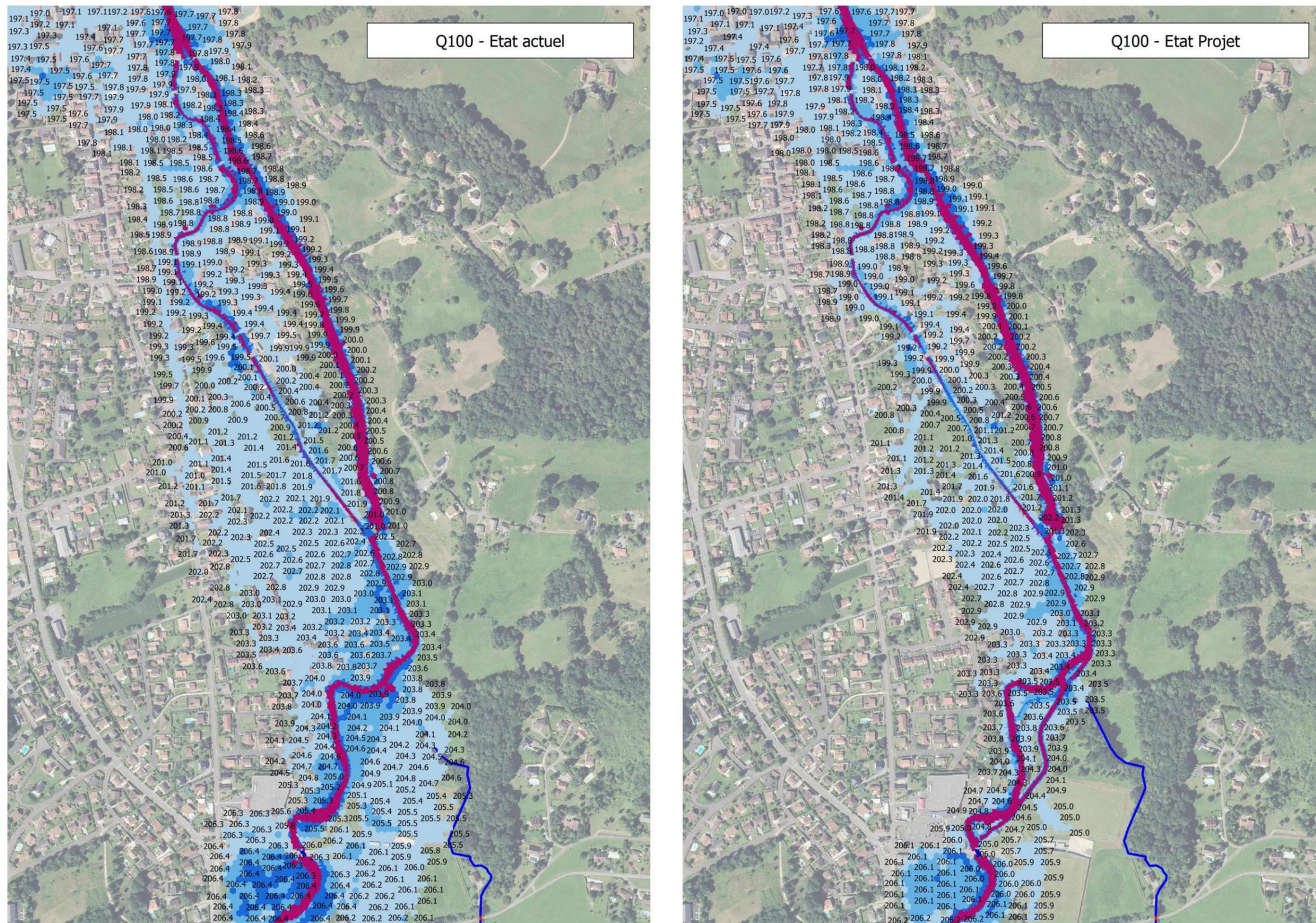


Figure 7 : Zone inondable et cotes des Plus Hautes Eaux pour la crue centennale Q10 – Zoom sur la zone de l'aménagement

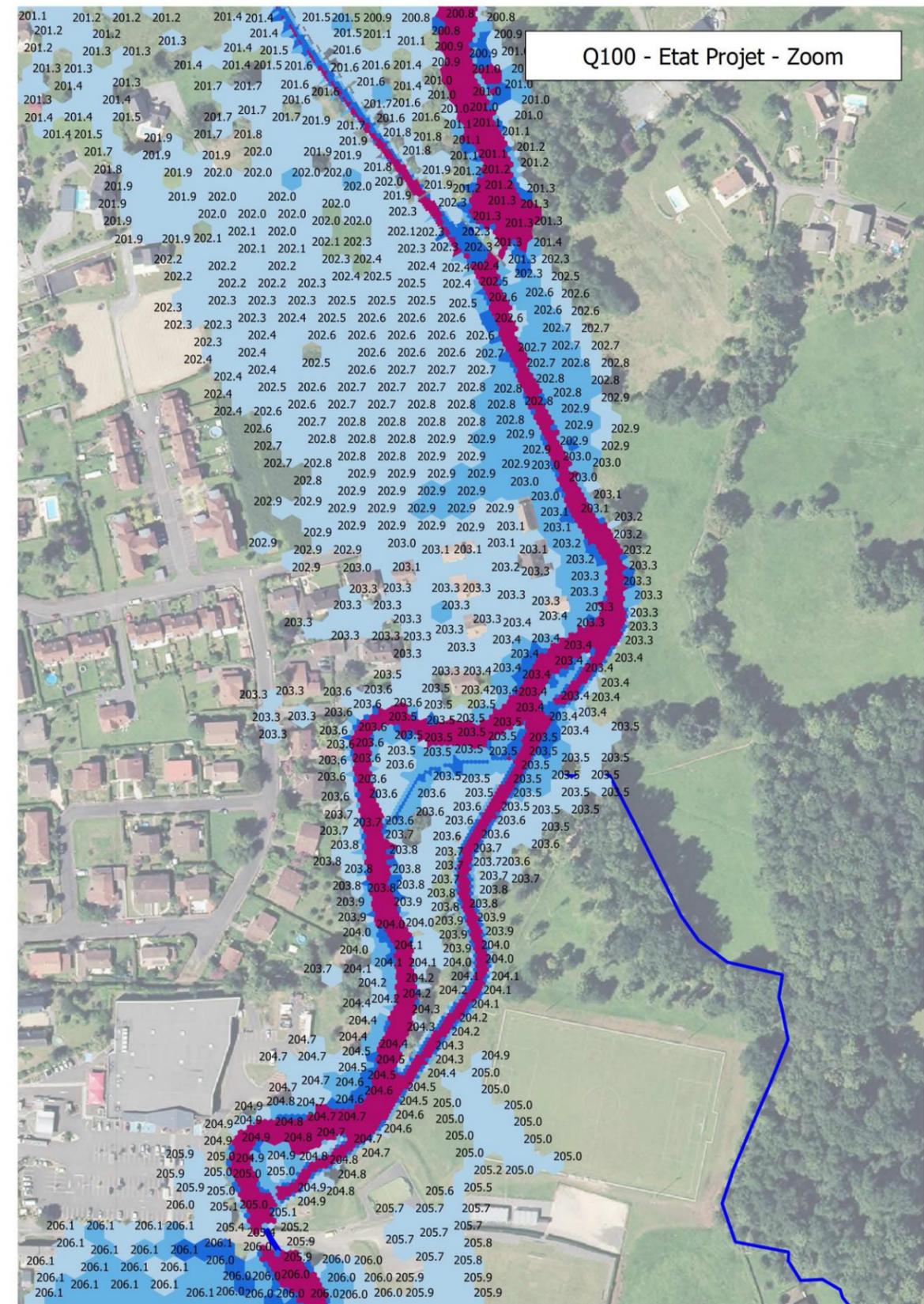
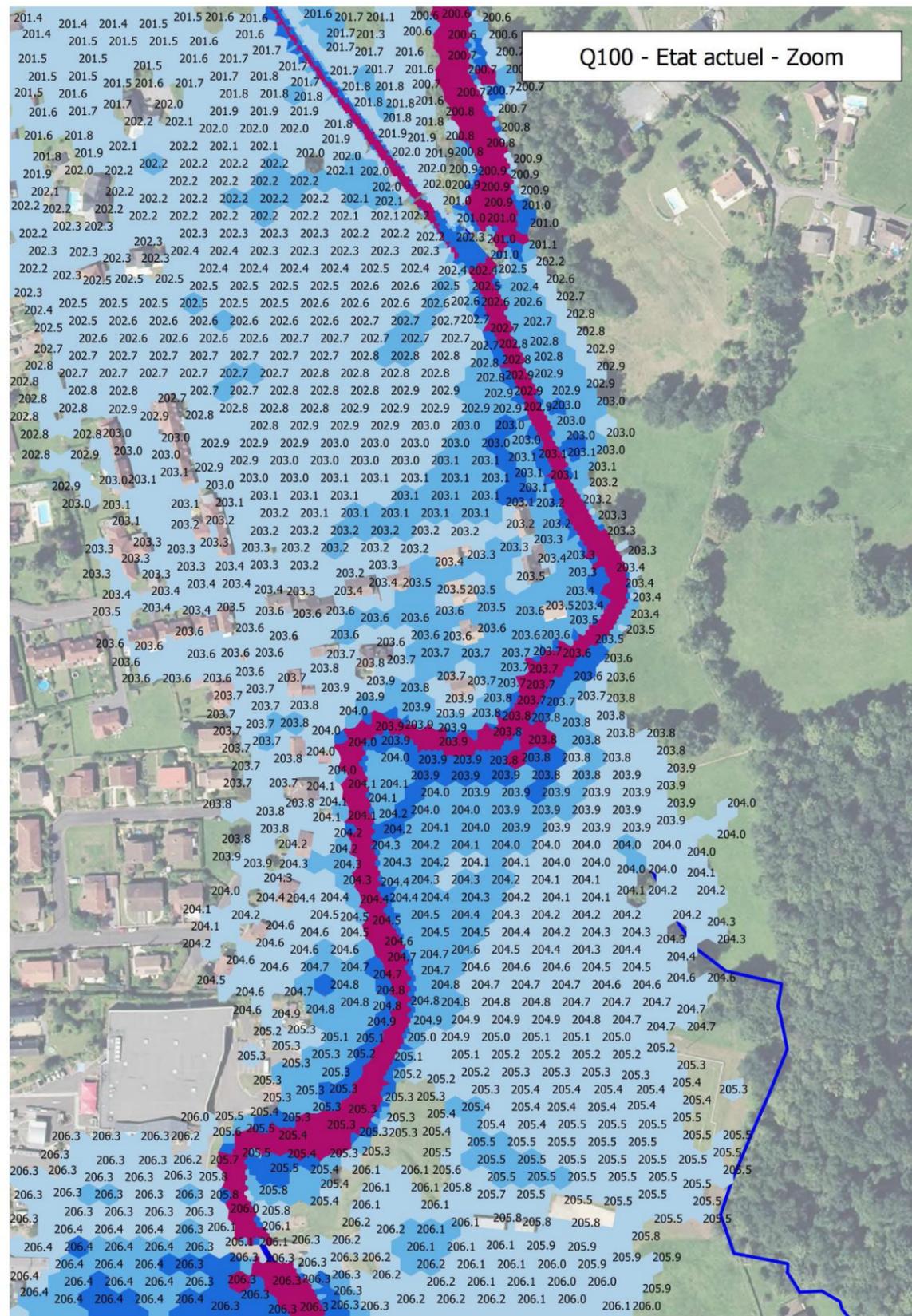
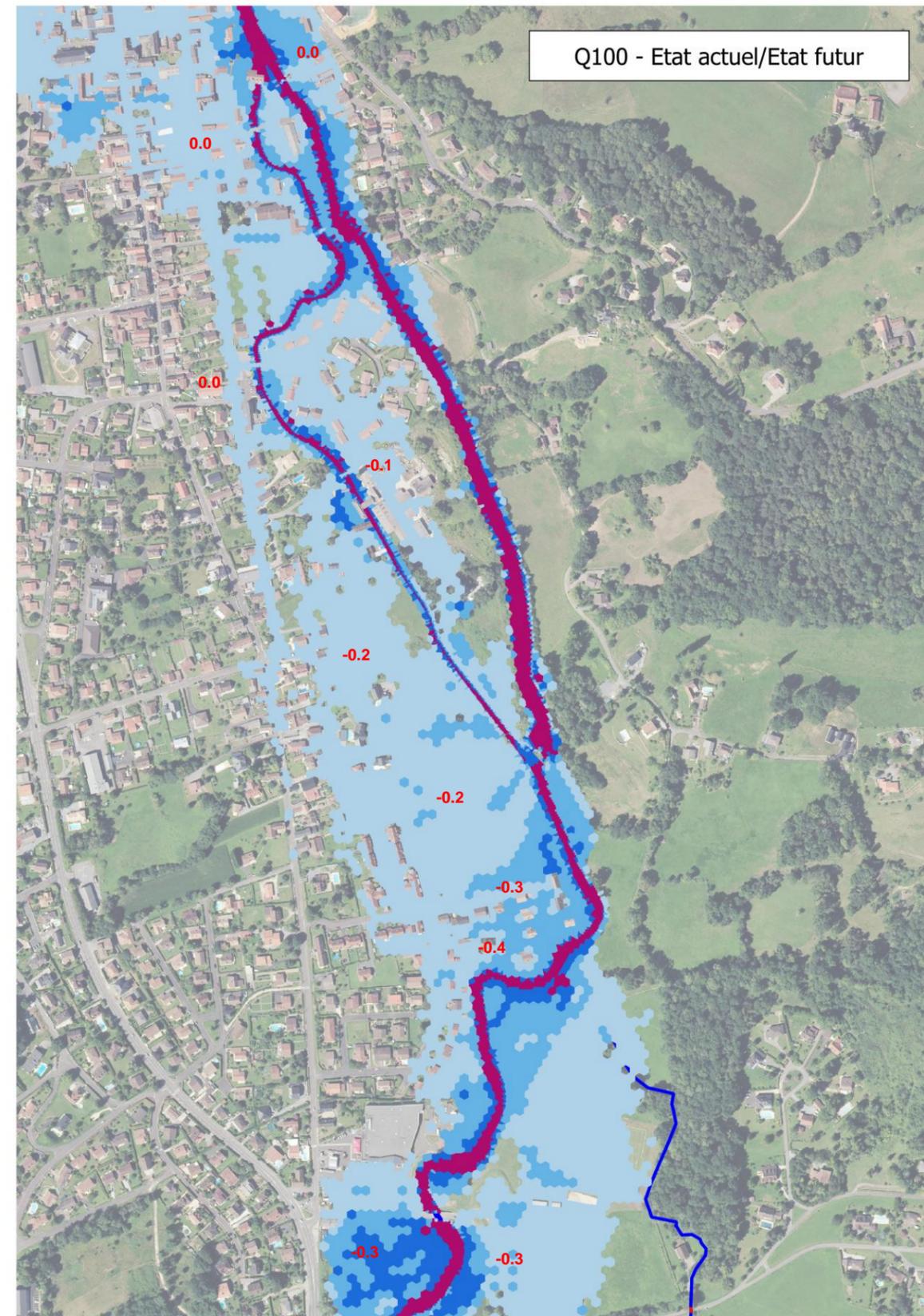
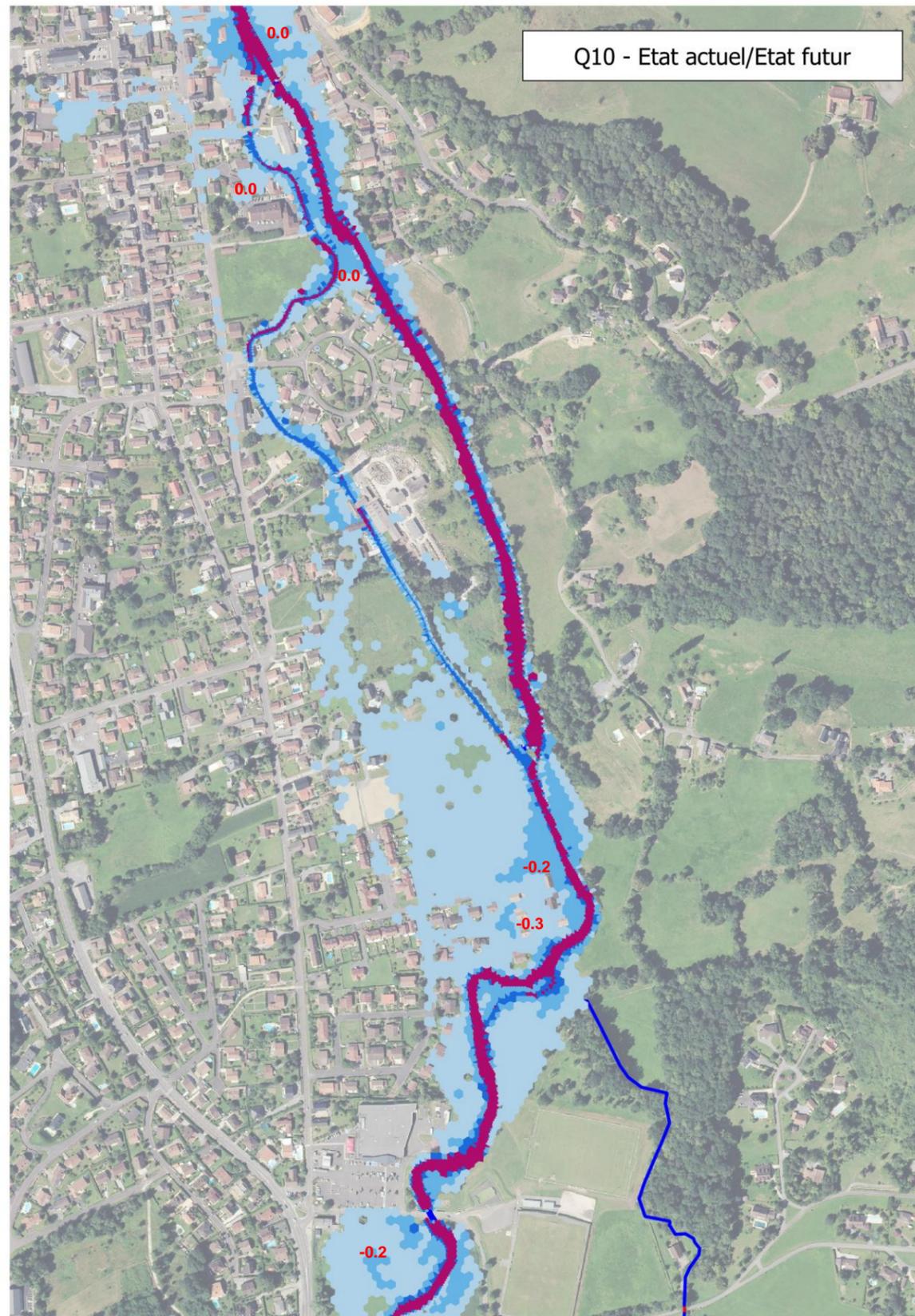


Figure 8 : Analyse hydraulique – Comparaison Etat actuel/Etat futur



-0.2 : Différence de cote des Plus Hautes Eaux entre l'état actuel et l'état Projet (en mètre)

4.2.2. Incidences économiques sur les risques d'inondation

Les incidences de l'aménagement sur les écoulements de crue peuvent être estimées par l'approche économique basée sur les recommandations de « l'analyse multicritère des projets de prévention des inondations : Annexes Techniques 2018 du Ministère de la Transition écologique et solidaire ».

Cette approche consiste à estimer le coût des dommages matériels évités par l'aménagement, en fonction des crues débordantes et de leur occurrence.

Cette analyse Coûts/Bénéfices met en évidence les éléments suivants :

- Les dommages pris en compte incluent les dommages matériels aux habitations, ainsi que les dommages et pertes d'exploitation des entreprises. Ils sont basés sur les valeurs de dommages issues des différents guides du CEREMA. Ils n'incluent pas les pertes matérielles affectant la voirie (chaussée et véhicules), ni le coût des interventions de sécurité lors des crues, ni les dommages « humains » liés au stress, aux pertes de temps, etc. Ces dommages évités moyens annuels (DEMA) sont de l'ordre de 37 000 € HT/an.
- Avec un coût d'investissement final estimé à 130 000 € HT (travaux, études et acquisition foncière) et un coût global annuel de l'aménagement (investissements et exploitation sur 50 ans) estimé à 3 600 € HT/an, le rapport Bénéfice/Coût (B/C) est de 10, ce qui signifie que 10 € de dommages sont économisés pour 1 € investi dans l'aménagement, tant pour sa création que pour son exploitation durant sa durée de vie de 50 ans.

4.2.3. Incidences sur la ressource en eau et les étiages

Le projet ne génère aucune création de ressource en eau ni de prélèvement.

La création du fossé de délestage, au-dessus du niveau du Neez et dans des sols argileux sans nappe productive ni aucun captage, n'est pas de nature à modifier les écoulements sub-surfaceux locaux très peu développés.

4.2.4. Incidences sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le bras de délestage n'est alimenté que pour des débits de crue du Neez supérieurs au débit d'occurrence quinquennale environ. Pour les débits d'étiage, les débits moyens et les crues courantes, aucune modification n'est apportée par l'aménagement aux écoulements dans le lit du Neez.

Par ailleurs, aucune modification n'est apportée par le projet au lit couramment en eau du Neez

La seule modification notable sera la partie aval du bras de délestage rejoignant le Trébessot, qui va constituer de fait une zone basse humide à la place de la prairie actuelle, comme cela s'est passé pour le fossé de délestage créé dans les années 90 au même endroit (cf. photographie en annexe). Ce caractère humide sera accentué par les apports d'eaux pluviales issues de la Plaine des Sports et des terrains riverains du fossé.

Afin de minimiser les incidences des travaux sur la qualité de l'eau en aval, un passage à gué sera mis en place pendant la durée de réalisation du fossé aval, constitué d'enrochements non jointifs ensouillés dans le fond du lit et émergés d'environ 0.1 m au-dessus du fil d'eau d'étiage du Trébessot à ce niveau (cf. plans n° 1 et n° 5). Ce passage à gué sera conservé après les travaux, pour d'éventuelles interventions lourdes ultérieures. Il ne sera pas utilisé pour les opérations régulières de nettoyage sélectif des berges du Neez, ces interventions étant réalisés avec de engins légers accédant depuis le chemin du Trébessot en rive droite (cf. Figure 9). L'emprise de ce passage à gué représente environ 13 m² du lit courant du Trébessot.

On peut donc considérer que le projet ne génère pas d'incidence sensible sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques en phase opérationnelle.

Nota : Les incidences sur l'eau, les milieux aquatiques, la faune et la flore sont détaillées dans la note d'incidences NATURA 2000 (cf. annexe 1 et § 4.4).

4.3. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

Le présent paragraphe présente l'ensemble des mesures de protection de l'environnement qui sont prévues pour limiter l'incidence des travaux.

4.3.1. Incidences potentielles sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

4.3.1.1. Mesures d'ordre général

Les accès au chantier, les modes opératoires et le phasage du chantier ont été définis pour limiter au maximum les dommages potentiels à la qualité de l'eau, à la faune et à la flore : (cf. § 4.4 note d'incidence NATURA 2000 et rapport PARÇAN en annexe 1).

- Limiter les risques de perturbation et de pollution de l'Eau et des milieux aquatiques.
- Limiter les interventions susceptibles d'impacter les zones d'habitat et les sujets arborés remarquables.

Pour l'ensemble des travaux (bras de délestage et nettoyage du lit aval du Neez), les mesures générales suivantes seront appliquées pour la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- Période des travaux : Les travaux seront réalisés en période d'étiage et hors période de frai, soit durant l'été/automne (Juin-Octobre 2022), et dans tous les cas avant le 15/11/2022.
- Aucun engin n'a besoin ni ne sera autorisé à circuler dans le lit mineur du Neez, ni à le traverser (cf. ci-dessous).
- Le stationnement, l'entretien et le remplissage des réservoirs des engins de chantier seront faits sur une aire dédiée à ces usages, à une distance minimale de 30 mètres du Neez et du Trébessot.
- Les produits potentiellement polluants (ciment, hydrocarbures, lubrifiants divers, etc.) seront également stockés sur palette et sur un sol étanche.
- Les commandes hydrauliques des engins seront équipées d'huile biodégradable.
- La vérification du bon état des engins (flexibles, propreté des chenilles ou des pneus, etc.) sera effectuée au démarrage du chantier, puis hebdomadaire,
- Un kit anti-pollution de capacité minimale 22 litres sera disponible sur le site pendant toutes les phases actives du chantier.

Toutes ces mesures seront contractualisées entre le SMBGP et l'entreprise dans le marché de travaux.

4.3.1.2. Interventions dans le lit courant du Neez

4.3.1.2.1 Fossé de délestage

Aucune intervention d'engins mécaniques ou de personnel dans le lit courant du Neez n'est nécessaire pour réaliser le bras de délestage. Tous les travaux proches du lit du Neez seront réalisés depuis la berge.

4.3.1.2.2 Seuil d'alimentation du fossé de délestage

Les seules interventions susceptibles d'avoir des incidences sur les écoulements et la qualité de l'eau du Neez se situent à la jonction amont Neez/Fossé . Ce sont d'une part le nettoyage végétal de la berge

(enlèvement des arbres et des souches), puis d'autre part la mise en place des enrochements de protection et leur jointoiement au béton. Les longueurs de berge concernées sont les suivantes :

- Neez : environ 15 mètres
- Trébessot : environ 10 mètres

Ces trois opérations (nettoyage de la berge - mise en place des enrochements – jointoiement des enrochements) seront réalisées à la suite, et devraient durer une journée au maximum. Ils seront réalisés avec précaution sous le contrôle du Maître d'Ouvrage pour limiter la mise en suspension de matériaux limono-argileux. Si besoin est, et selon les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, un batardeau pourra être mis en place devant ces zones en pied de berge pour éviter les éventuelles matières en suspension et les laitances de béton dans le Neez.

Ces travaux seront réalisés en présence d'un écologue et après prélèvement de la faune éventuellement présente (cf. 4.4.3 et rapport d'étude faune/flore annexe1).

4.3.1.2.3 Nettoyage du lit mineur du Neez

Le nettoyage du lit mineur du Neez à l'aval du bras de délestage jusqu'au seuil de la Marbrerie sera réalisée par une entreprise spécialisée dans les opérations d'entretien végétal et de restauration de berges, sans aucune intervention d'engin dans le lit mineur du Neez. Des interventions de personnel dans ce lit mineur avec des outils manuels (tronçonneuse, sécateur, etc.) seront a priori nécessaires.

4.3.1.3. Interventions dans le lit du Trébessot

La zone de croisement fossé/Trébessot fera l'objet des travaux suivants, par ordre chronologique :

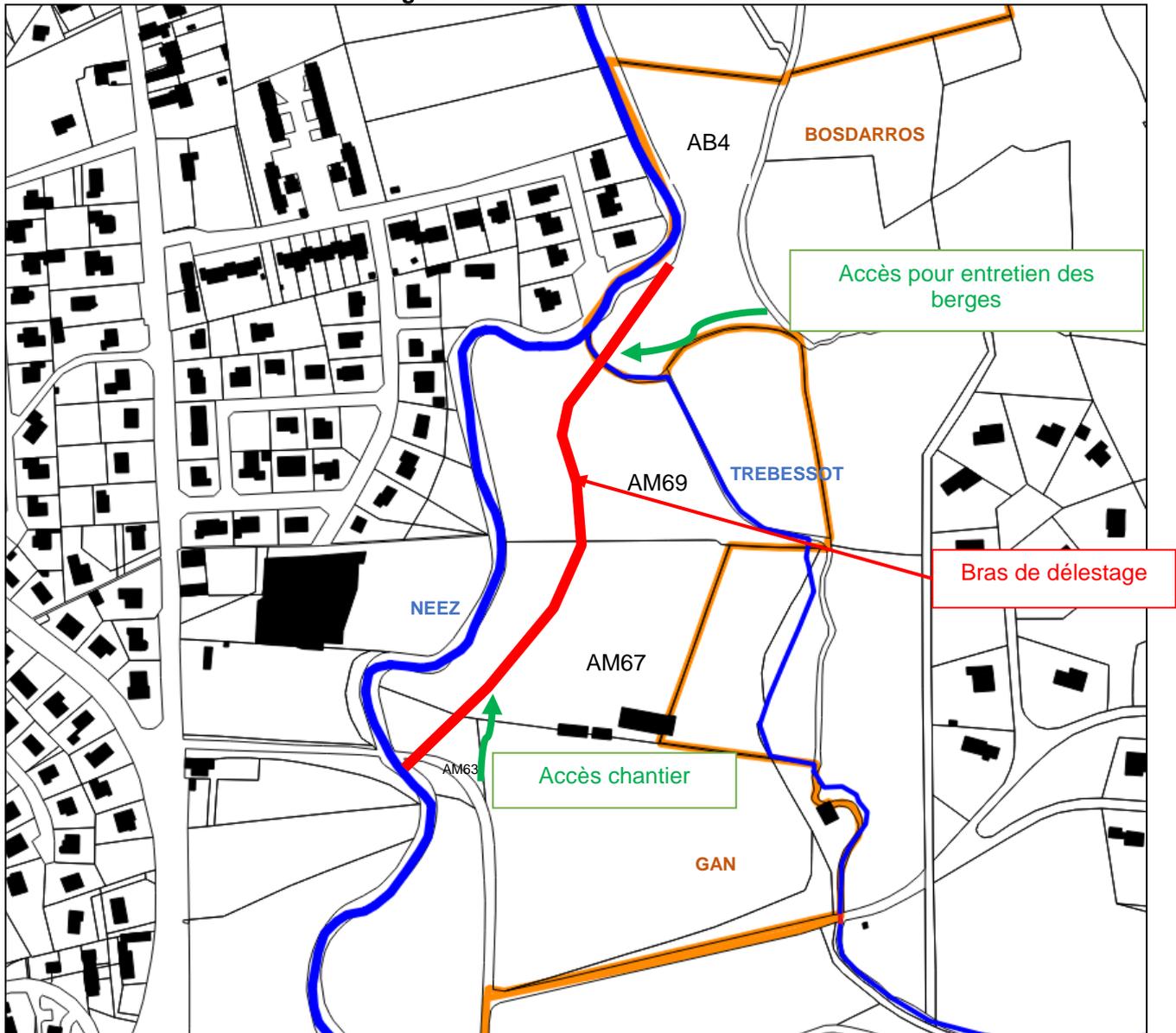
- La mise en place d'un passage à gué en enrochements non jointifs semi-immergés.
- Le nettoyage de la berge rive droite du Trébessot.
- La mise en place des enrochements de protection des berges du fossé aval.
- Le décaissement du terrain riverain rive gauche entre le fossé amont et le Trébessot pour créer une zone humide au même niveau que le fil d'eau du Trébessot.

Afin de minimiser les incidences de ces travaux sur la qualité de l'eau en aval, un filtre à Matières en Suspension sera mis en place à dans le Trébessot à l'aval immédiat. Ces travaux seront réalisés en présence d'un écologue et après prélèvement de la faune éventuellement présente (cf. 4.4.3 et rapport d'étude faune/flore annexe1).

Hormis la création du passage à gué, les autres opérations ne nécessitent pas d'intervention directe dans le lit courant du Trébessot.

Ces travaux au croisement Trébessot/fossé devraient durer environ 2 jours.

Figure 9 : Schéma des accès au chantier



4.3.2. Incidences sur les écoulements de crue

La seule installation prévue dans le lit mineur est le passage à gué pour le franchissement du Trébessot, qui n'a pas d'incidence sur les niveaux d'eau en crue. Les seuls obstacles significatifs aux écoulements de crue sont un éventuel batardeau en pied de berge ou un filtre à Matières en Suspension, si cela est demandé par la Police de l'Eau.

Dans ce contexte, les incidences sur les écoulements en crue du Neez ou du Trébessot en phase travaux sont négligeables, voire nulles.

4.3.3. Incidences sur la ressource en eau

Les travaux ne nécessitent ni prélèvement ni rejet d'eau, et n'entraînent pas de modification sensible du niveau de la nappe d'accompagnement. Ils ne modifient donc en aucun cas la ressource en eau associée au Neez.

4.4. NOTE D'INCIDENCE NATURA 2000

4.4.1. Méthodologie et intervenants

Les caractéristiques et les enjeux naturalistes et écologiques, ainsi que les incidences de l'aménagement sur la zone Natura 2000 « Gave de Pau », ont été relevés et analysés par le bureau d'études PARÇAN, sur la base des reconnaissances et des investigations de terrain du 11/01/2019, 02/10/2020, 21/05/2021 et 28/05/2021.

Le rapport complet résultant de ces reconnaissances et analyses est joint en annexe 1 du présent rapport. **Les principaux éléments remarquables relevés sont résumés ci-après.**

4.4.2. Principaux éléments du Diagnostic faune/flore

Plusieurs habitats ou zones remarquables ont été identifiés dans la zone du projet :

- Le premier habitat présent dans la zone d'étude est en annexe 1 de la directive habitats :
 - 91E0 « forêts alluviales à *Alnus* et *Fraxinus excelsior*

Cet habitat est présent surtout sur les berges du Neez et du Trébessot.

- La banquette basse riveraine du Neez à l'aval du Trébessot, banquette large de 1 à 5 mètres, de superficie 100 m² environ (cf. plan n° 1 en annexe), ainsi que la berge du Trébessot, présentent une végétation et une pédologie caractéristiques des zones humides. Concernant la flore, aucune espèce à enjeux n'a été observée sur cette zone.
- Le lit mineur du Trébessot au droit de sa traversée est un secteur attractif pour les lamproies de Planer au stade adulte et au stade larvaire.
- Dans la zone amont, 2 arbres présentent un intérêt potentiel comme gîte pour les chiroptères. La zone d'étude est probablement une zone de chasse et de transit intéressante pour plusieurs espèces de chiroptères (pipistrelles, noctules, barbastelles, grand rhinolophe...).

Le site abrite ou est susceptible d'abriter ou de recevoir divers animaux (oiseaux, petits mammifères, reptiles, poissons, batraciens), observés ou potentiellement présents.

4.4.3. Impacts et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le paragraphe suivant § 4.5 récapitule l'ensemble des mesures prises dans le projet dès sa conception et lors de sa réalisation pour éviter, réduire ou compenser les incidences de l'aménagement.

Concernant la qualité de l'eau, des milieux, la faune et la flore, on retiendra principalement les points suivants :

- Les travaux sensibles, notamment au niveau des berges du Neez et du Trébessot et la création du passage à gué, seront réalisés en présence d'un écologue et du SMBGP, afin de recueillir et de sauvegarder les éventuels petits mammifères, batraciens et reptiles présents sur ces berges.
- Les travaux seront réalisés entre Juin et fin Octobre, afin de réduire au maximum les risques de nuisances aux milieux aquatiques et à la faune locale.
- **Aulnaies-frênaies** : Un quinzaine d'arbres, principalement des frênes, situés dans l'emprise du fossé de délestage, doivent être abattus, et seront compensés par la replantation de 15 sujets arborés à proximité de ce fossé, positionnés en concertation avec l'écologue.

- **Zone Humide** (Banquette basse humide aval et rive droite du Trébessot) : La superficie incluse dans l'emprise du fossé créé devrait retrouver rapidement ses caractéristiques actuelles faune/flore de zone humide, le fossé étant laissé au même niveau qu'actuellement sans modification de sa texture pédologique. L'élargissement du fossé de délestage en amont immédiat du Trébessot au même niveau que celui-ci est prévu pour générer une zone humide de superficie supérieure à celle impactée à l'aval, et le projet induit donc un gain important de superficie de zone humide à terme.
- La zone de **reproduction des amphibiens** dans le Trébessot est très peu impactée directement et le site va rester attractif après réalisation de l'aménagement.
- De même, **les habitats favorables à la loutre ou au desman** sont très peu impactés et le site restera favorable à leur présence après aménagement.
- Les 2 arbres repérés comme **gîte potentiel pour les chiroptères** sur la zone amont ne peuvent être conservés sans réduire l'efficacité hydraulique du bras de délestage. Afin d'éviter de fragiliser les deux, la solution retenue consiste à en conserver 1, avec des terrassements suffisamment éloignés (hors houppier) pour ne pas le fragiliser. L'abattage inévitable de l'autre arbre gîte potentiel sera réalisé par démontage doux à la pelle mécanique entre Juin et Octobre.
- **Site Natura 2000** : L'analyse des incidences sur le site Natura 2000 permet de conclure que le projet de bras de délestage n'affecte pas la fonctionnalité du site Natura 2000 et maintient sa cohérence. Vu les incidences non significatives sur le site Natura 2000, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures compensatoires pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Les mesures de réduction des incidences du projet, suffisantes au plan local, le sont a fortiori au plan régional et sur l'ensemble du site Natura 2000.

4.5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET COMPENSATOIRES INTEGREES AU PROJET

Le projet et ses caractéristiques ont été choisis en intégrant dès la conception diverses mesures ou aménagements destinés à éviter ou réduire des incidences induites non souhaitées et préjudiciables, tant durant les travaux qu'en phase opérationnelle de l'aménagement. Ces mesures, présentées dans les paragraphes précédents, sont résumées dans le tableau ci-après, en précisant leur nature, s'il s'agit de mesures s'appliquant en phase opérationnelle ou en phase Travaux (E/R/C : Evitement, Réduction ou Compensation).

Tableau 3 : Mesures E/R/C intégrées au projet

ENJEUX	PHASE	CHOIX D'AMENAGEMENT/MESURES	TYPE E/R/C	COMMENTAIRES
Qualité des eaux et des milieux aquatiques	Opérationnelle	Aucun aménagement structurant implanté en lit mineur	E	Seuil d'alimentation latéral sans aménagement dans le lit mineur du Neez
	Opérationnelle	Un passage à gué en enrochements non jointifs dans le Trébessot	R	15 m ² dans zone propice à la Lamproie de Planer
	Travaux	Seuil d'alimentation du fossé latéral et écarté du lit mineur	E	Permet d'éviter au maximum les risques de perturbations et de MES
		Aucuns travaux, interventions ou franchissements d'engins en lit courant du Neez	R	Idem, sauf filtre à MES si demandé par la Police de l'eau
		Passage à gué dans le Trébessot	R	Filtre à Matières En Suspension à l'aval immédiat Prélèvement préalable de la faune présente
Zone Humide aval	Opérationnelle	Reconstitution naturelle de la zone humide au même niveau + création d'une zh associée au Trébessot	C	60 m ² impactés en phase Travaux + 90 m ² supplémentaires créés
	Travaux	60 m ² impactés sur l'extrémité aval du fossé	R	Limitation des terrassements au talus en berge
Faune/Flore	Opérationnelle	Tracé du fossé adapté pour réduire au maximum l'abattage d'arbres	E + C	15 sujets arborés abattus + 15 sujets arborés replantés
		1 arbre gîte potentiel de chiroptères évité	R	Abattage d'un 1 arbre gîte potentiel inévitable effectué par démontage doux hors période froide de présence de chiroptère
	Travaux	Période des travaux entre Juin et Octobre	R	Evitement des périodes sensibles pour batraciens, amphibiens, oiseaux, desman, loutre,... (cf. Note Natura 2000)
		Présence d'un écologue durant les interventions sur berge et dans le Trébessot	R	Permet de sauvegarder les éventuels petits animaux présents dans la berge ou aux abords

4.6. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

A la suite des inondations générées par la crue de Juillet 2018, le SMBGB a lancé une étude hydraulique pour préciser les risques d'inondation affectant l'ensemble du cours du Neez et de ces principaux affluents. Cette étude a permis de diagnostiquer ces risques, leur importance en termes de fréquence d'apparition et de dommages, ainsi que les facteurs principaux déterminant ceux-ci. Elle a permis également de rechercher des solutions d'aménagements ou d'interventions susceptibles de réduire les dommages générées par les crues débordantes de ces cours d'eau.

Cette recherche de solutions a été réalisée en deux phases :

- Une première phase « exhaustive », permettant de recenser et de tester divers aménagements susceptibles de réduire les inondations ou les dommages qu'elles occasionnent.
- Une deuxième phase de faisabilité des aménagements retenus comme efficaces et réalisables.

Cette phase a permis également d'effectuer une analyse Coûts/Bénéfices sur ces aménagements pour en mesurer l'opportunité économique (cf. § 4.2.2).

Parmi ces aménagements envisagés, le bras de décharge du Mercé apparait comme l'aménagement structurant présentant le plus grand intérêt en termes de Coûts/Bénéfices pour le bourg de Gan, en comparant le présent projet aux esquisses des autres ouvrages évalués dans l'étude générale des crues du Neez. Son rapport Bénéfice sur Coût ressort à 10, soit 10 € de dommages économisés par an pour 1 € investi par an.

Cet aménagement est par ailleurs implanté en très grande partie dans le domaine communal, il ne nécessite pas d'investigations géotechniques ou géologiques particulières, ni d'étude hydrologique ou hydraulique plus poussée que celles déjà réalisées.

Pour toutes ces raisons, et pour répondre à la demande de la commune et des riverains du Neez impactés par les inondations, le SMBGP a retenu cet aménagement comme une de ses réalisations prioritaires.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE ET LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

5.1. LE S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

Le tableau suivant présente les éléments principaux de compatibilité entre l'aménagement projeté et les documents de planification du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Principales orientations SDAGE	Compatibilité programme d'action
A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs	- Sans objet
B - Réduire les pollutions.	- Sans objet
C - Améliorer la gestion quantitative.	- Sans objet
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.	- Sans objet

L'aménagement objet du présent dossier est de portée locale et sans enjeu direct avec les orientations du S.D.A.G.E.

Le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 en cours de validation reprend et prolonge ces orientations.

5.2. LE P.G.R.I.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2016-2021 vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux risques d'inondation, et à réduire les dommages correspondants.

Ce plan, complémentaire du S.D.A.G.E. Adour Garonne, définit 6 objectifs stratégiques :

- 1 - Développer les gouvernances à l'échelle territoriale adaptée.
- 2 - Améliorer la connaissance du risque Inondation.
- 3 - Améliorer la préparation et la gestion de crise.
- 4 - Aménager durablement les territoires pour une meilleure prise en compte du risque Inondation et pour réduire la vulnérabilité.
- 5 - Gérer les capacités d'écoulement des cours d'eau.
- 6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Le bras de décharge du Mercé a pour objectif unique de réduire l'aléa Inondation affectant des zones vulnérables aux inondations dans le bourg de Gan, et est donc à ce titre totalement complémentaire de l'objectif 4 du P.G.R.I.

5.3. LE S.L.G.R.I.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Directive Européenne Inondation**, l'Etat français, en 2011, a arrêté **122 Territoires à Risque Important d'inondation** (TRI), dont le TRI de Pau.

Ce territoire comprend 34 communes riveraines du gave de Pau allant de Bordes jusqu'à Mont, et n'inclut pas la commune de Gan.

6. MOYENS ET MODALITES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES OUVRAGES

6.1. PHASE TRAVAUX

Le respect des caractéristiques du projet, les modes opératoires des travaux, les sujétions et les règles de protection de l'eau, des milieux aquatiques et de l'environnement, tels que précisés dans les chapitres précédents, seront mis en place sous la responsabilité du SMBGP, contractualisés avec les entreprises intervenantes et avec un écologue.

6.2. PHASE OPERATIONNELLE

L'aménagement ne comporte que des ouvrages statiques ne nécessitant pas d'interventions spécifiques autres que la surveillance et l'entretien du seuil d'alimentation et du fossé.

Cet entretien comporte les prestations suivantes :

- La tonte régulière des talus enherbés et du fond du fossé amont et aval, dans le cadre général de l'entretien de l'espace vert du Mercé.
- La surveillance, l'enlèvement des dépôts solides éventuels dans le bras de délestage et la remise en état éventuelle de ses talus en cas d'érosion, si ceux-ci sont de nature à réduire ses capacités d'écoulement et son efficacité hydraulique. Ces interventions seront réalisées autant que de besoin à la suite de visites régulières bisannuelles et après chaque crue ayant entraîné la mise en eau du bras de délestage.

Afin d'assurer cet entretien et toute intervention sur l'aménagement, l'ensemble des terrains d'emprise de celui-ci et de ses abords appartiennent (ou sont en cours d'acquisition - parcelle AB004) à la commune de Gan ou au SMBGP.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Le démarrage des travaux est programmé pour Juin 2022, avec une durée prévisionnelle de 6 semaines environ. Les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont, et la chronologie des travaux devrait être la suivante :

- Création de l'accès.
- Piquetage pour implantation des ouvrages (entrées en terre, ouvrages particuliers)
- Mise en place d'un filtre MES dans le Trébessot aval.
- Création du passage à gué du Trébessot.
- Terrassements du fossé aval et pose des enrochements sur sa partie amont.
- Abattage des arbres dans l'emprise des ouvrages.

- Terrassements déblais du fossé amont. Coupe des pieux de la protection existante.
- Réalisation du seuil d'alimentation.
- Enlèvement du filtre à MES du Trébessot.
- Plantations des sujets arborés (différées en hiver 2022-2023).

8. PLANS ET COUPES

Les plans explicatifs de l'aménagement sont joints en annexe 3 du présent dossier.

9. ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes ci-après :

- **Annexe 1** : Note d'incidence Natura 2000 – PARÇAN
- **Annexe 2** : Promesse de vente parcelle B004
- **Annexe 3** : Plans et coupes
 - Plan n° 1 : Vue en plan de l'aménagement
 - Plan n° 2 : Vue en plan et coupe du seuil d'alimentation
 - Plans n° 3 et 4 : Coupes types du bras de délestage
 - Plan n° 5 : Coupe du passage à gué du Trébessot



Bureau d'étude PARÇAN

PAR D'AUMEDE LESPONNE 65200 BAGNERES DE BIGORRE

05.62.91.68.39 / 06.40.06.06.33 / gat.esquiro@free.fr

parcan-faune-flore.fr

ETUDE HYDRAULIQUE DES CRUES DU NEEZ REGULARISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

ENJEUX NATURALISTES ET ECOLOGIQUES

INCIDENCES NATURA 2000

BRAS DE DELESTAGE DU MERCE (GAN - BOSDARROS, 64)



Octobre 2021



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

Table des matières

1	Diagnostic naturaliste	3
1.1	Présentation de l'aménagement projeté	3
1.2	Méthodes	4
1.3	Habitats et flore	5
1.3.1	Impacts potentiels	7
1.4	Faune.....	9
1.4.1	Faune aquatique	9
1.4.2	Faune semi-aquatique.....	12
1.4.3	Faune terrestre.....	15
2	Mesures ERC	16
2.1	Évitement	16
2.2	réduction et accompagnement	16
2.3	Compensation	16
3	Incidences Natura 2000.....	17
3.1	Présentation du site « Gave de Pau » - FR 72007891.....	17
3.2	Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.....	19
	Annexes.....	22

Table des illustrations

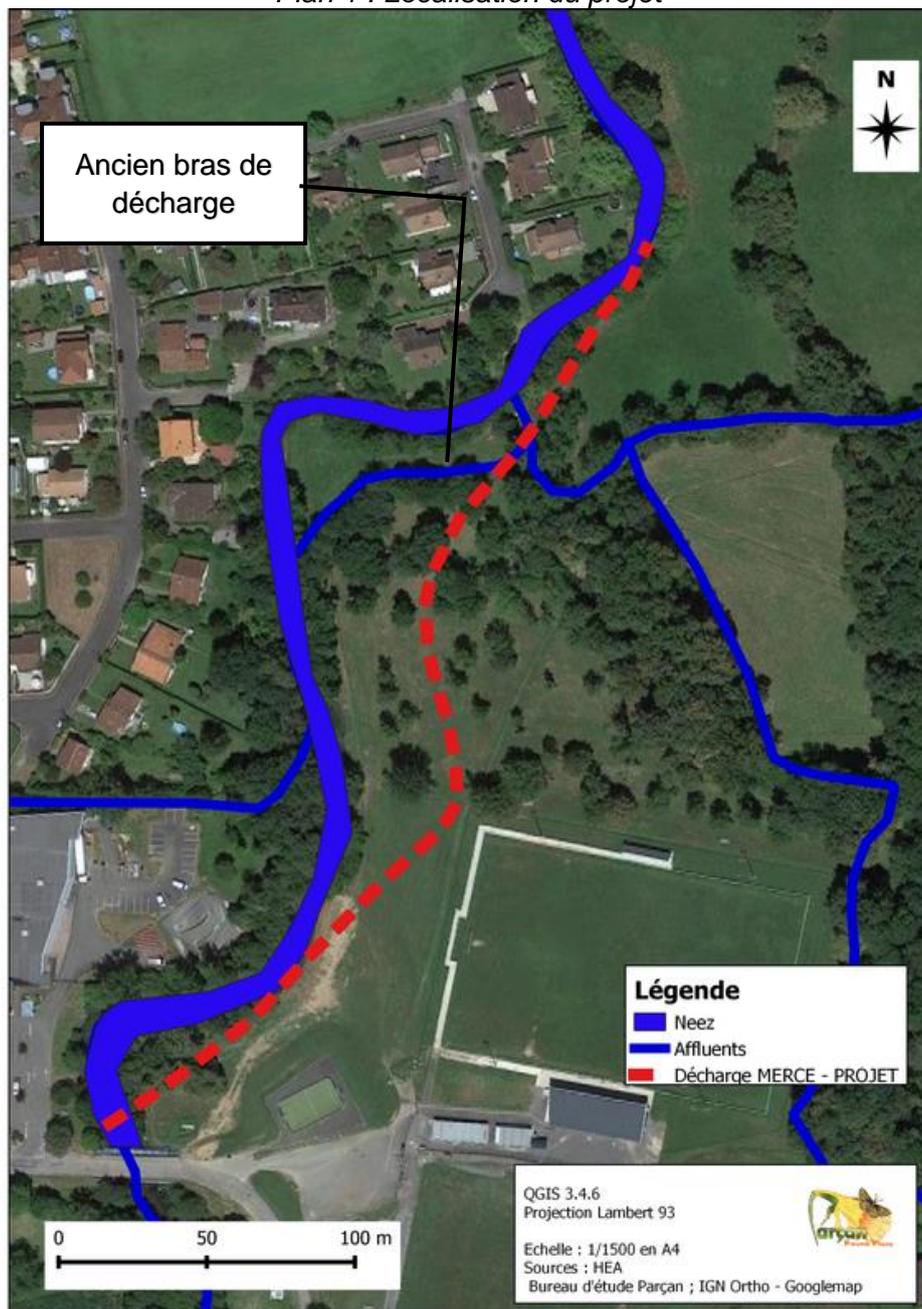
Illustration 1	: végétation zh de la rive droite aval (21-05-21)	6
Illustration 2	: Vue secteur amont (21-05-21).....	7
Illustration 3	: végétation zh de l'ancien bras de décharge (21-05-21)	8
Illustration 5	: Lamproie de Planer dans le Trébessot (en amont du site des travaux - 28-05-21).....	9
Illustration 6	: Départ et confluence du projet de bras de délestage (21-05-21)	10
Illustration 7	: le Trébessot (21-05-21)	10
Illustration 8	: Berge droite faiblement (amont) à moyennement attractive (aval) – 21-05-21	12
Illustration 9	: Têtards au niveau du Trébessot et du petit émissaire (21-05-21)	13

1 DIAGNOSTIC NATURALISTE

1.1 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement est positionné sur la plaine du Mercé, en rive droite du Neez où il traverse une zone de prairie et un bois (espace vert), ainsi que le ruisseau de Trébessot.

Plan 1 : Localisation du projet



1.2 METHODES

La zone d'étude rapprochée concerne l'emprise du projet de bras de décharge et les zones environnantes. Notamment, les cours d'eau (Neez et Trébessot) ont été inventoriés en amont et en aval de l'aménagement prévu.

Les recherches bibliographiques ont porté sur la zone d'étude rapprochée et sur une zone d'étude éloignée à l'échelle du bassin versant. Elles s'appuient notamment sur le diagnostic du DOCOB du site Natura 2000 du Gave de Pau.

La cartographie des habitats a été limitée aux zones avec une certaine naturalité (bords de cours d'eau essentiellement). Le reste de la zone, étant gérée comme un parc urbain, n'a pas été cartographié selon les méthodes des relevés phytosociologiques. Le travail est basé sur un inventaire le plus complet possible des espèces végétales présentes dans la zone d'étude pour les Angiospermes (= plantes à fleurs), les Gymnospermes (= conifères au sens large) et les Ptéridophytes (= fougères et plantes alliées).

Un relevé phytosociologique (relevé en abondance - dominance) a été établi pour chaque groupement végétal qui peut ensuite être caractérisé selon la nomenclature la plus actuelle (CORINE Biotopes, EUR 28). *In fine*, une carte des habitats naturels de la zone d'étude a été réalisée. La méthode de relevé est basée sur l'approche classique sigmatiste et suit les étapes, fidèle en cela aux règles de l'art en la matière et aux exigences de la réglementation en vigueur.

Pour la faune, les observations ne visaient pas une exhaustivité mais surtout à relever les enjeux en termes d'espèces et en termes d'habitats.

- Mammifères hors chiroptères : recherches de traces – cartographie de la qualité des habitats (desman et loutre)
- Chiroptères : pour ce groupe, les gîtes potentiels ont été recherchés (arbres avec des cavités et autres abri potentiels)
- Oiseaux : parcours d'écoutes, prospections aléatoires et ciblées sur les cours d'eau
- Reptiles : recherches actives dans les milieux favorables (lisières, bords de cours d'eau...) et les micro habitats favorables (souches, pierres...)
- Amphibiens : recherches de sites de ponte et observation des larves
- Insectes : Les inventaires sont particulièrement ciblés pour mettre à jour les populations de 3 groupes taxonomiques indicateurs (odonates, papillons, coléoptères saproxyliques). Les inventaires s'appuient sur des observations et déterminations directes, des captures au filet, la recherche d'indices de présence (odonates - recherche d'exuvies). Pour les coléoptères patrimoniaux ces inventaires sont complétés par la recherche d'arbres gîtes et autres habitats intéressants.
- Poissons : pour ce groupe le niveau des enjeux est donné par la description hydro-écologique des cours d'eau (lit et berges) et la recherche de frayères potentielles. Des observations directes ont été réalisées lors des reconnaissances.

NOTA : Le site a fait l'objet de 4 reconnaissances spécifiques au projet : 11/1/2019, 02/10/2020, 21/05/2021 et 28/05/2021.

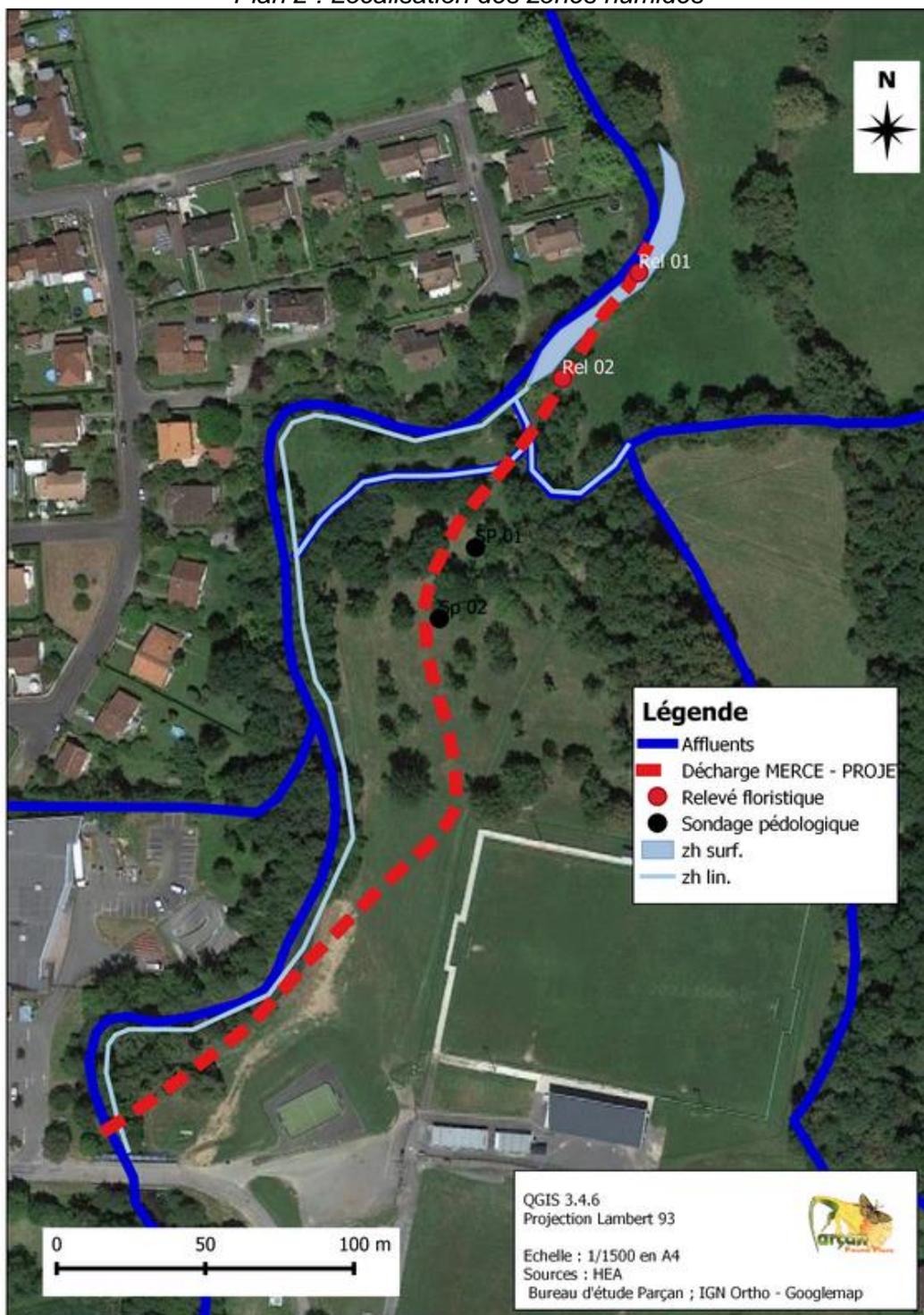
1.3 HABITATS ET FLORE

Le projet de bras de délestage s'inscrit en grande partie au niveau d'une zone gérée comme un espace vert (pelouse tondue régulièrement avec par secteur des arbres).

Le projet traverse également des secteurs de ripisylve, une prairie naturelle (relevé 2) et des fourrés plus ou moins humides (relevé 1). Le premier habitat est en annexe I de la directive habitats :

- 91^{E0} « forêts alluviales à *Alnus* et *Fraxinus excelsior* »

Plan 2 : Localisation des zones humides



La délimitation des zones humides a été basée sur le critère végétation et complétée par des sondages pédologiques au niveau de l'espace vert. Dans ce secteur la végétation herbacée n'est pas indicatrice de zones humides. Néanmoins, des sondages pédologiques ont été réalisés car on note la présence d'aulnes par endroits (recouvrement faible), et les sondages montrent la présence d'une nappe temporaire en dessous de 50 cm de profondeur (sol non hydromorphe).

Les zones humides sont limitées aux rives des cours d'eau. Notamment dans la partie aval (après la confluence du Trébessot), on note en rive droite du Neez, une zone de berge de quelques mètres de large colonisée par les espèces de zones humides (ripisylves, fourrés et prairies humides) liée à un niveau du terrain plus bas.

Illustration 1 : végétation zh de la rive droite aval (21-05-21)



Au niveau de la flore, aucune espèce à enjeux n'a été notée.

1.3.1 IMPACTS POTENTIELS

L'aménagement prévu ayant une emprise réduite en largeur (quelques mètres), l'impact sur la ripisylve sera très limité et ponctuel. L'aménagement ne constituera pas une fragmentation de cet habitat. La zone de travaux amont présente des arbres de petite taille avec un recouvrement faible.

Au niveau des zones humides situées en aval, l'impact pourrait concerner environ 100 m² au niveau des berges du Trébessot et de la rive droite du Neez, dont 60 m² environ de banquette basse humide. Cet impact sera temporaire, dans la mesure où l'aménagement prévu va favoriser l'implantation d'une végétation herbacée de zone humide au fond du bras de décharge. Ce dernier va en effet se rapprocher du niveau de la nappe. Dans ce secteur les observations montrent que les zones humides se développent dès que le terrain est plus bas : bordure des cours d'eau, ancien bras de décharge et rive droite du Neez en zone aval. L'ancien bras de décharge montre en effet une végétation herbacée de zones humide sur ces berges.

Au niveau de l'aval, la rive droite présente une végétation arbustive.

Illustration 2 : Vue secteur amont (21-05-21)



Illustration 3 : végétation zh de l'ancien bras de décharge (21-05-21)



1.4 FAUNE

1.4.1 FAUNE AQUATIQUE

Le Neez et ses affluents abritent des populations de poissons protégés : truite fario et lamproie de Planer (protection nationale) et chabot (protection européenne).

Illustration 4 : Lamproie de Planer dans le Trébessot (en amont du site des travaux - 28-05-21)



Des frayères potentielles pour les truites et les lamproies de Planer ont été repérées assez éloignées des zones de travaux, **qui semblent peu fonctionnelles (colmatage important)**. Les zones favorables aux chabots ne sont pas à proximité des zones de travaux.

Au niveau des zones de travaux amont, le Neez présente un faciès de plat courant avec une lame d'eau assez importante (40 à 50 cm). Le lit est pavé de galets grossiers.

Dans la partie aval on observe un faciès de chenal lentique assez profond.

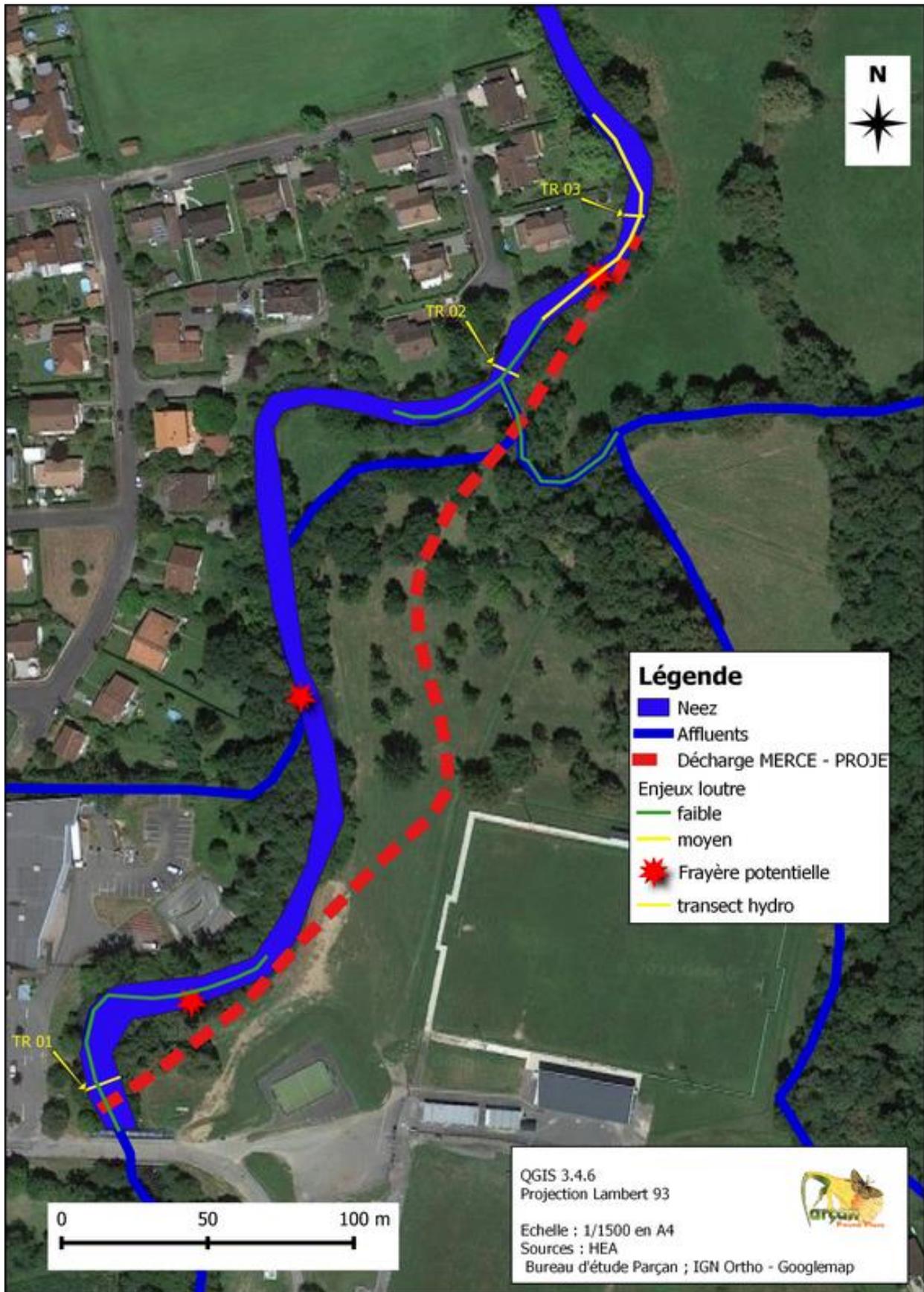
Ces zones ne sont pas des secteurs à enjeux forts pour les poissons avec un statut de protection réglementaire français ou européen.

Illustration 5 : Départ et confluence du projet de bras de délestage (21-05-21)

Le Trébessot serait traversé au niveau d'une zone lenticule de faible profondeur. Ce faciès est attractif pour les lamproies de planer au stade adulte et au stade larvaire en fonction des secteurs. De nombreux vairons et des alevins indéterminés ont été aperçus dans ce secteur également.

Illustration 6 : le Trébessot (21-05-21)

Plan 3 : Enjeux poissons et loutre



1.4.1.1 Impacts potentiels

Les travaux étant limités à la berge droite et ne touchant pas le lit mineur, les impacts sur les espèces aquatiques du Neez seront très limités : risque de départ de fines, dérangement ponctuel, etc. Des mesures de réductions sont à mettre en place néanmoins pour réduire ces impacts induits.

Au niveau du Neez, les habitats à enjeux des poissons protégés ne seront pas impactés (frayères, zones de croissance des jeunes...).

Au niveau du ruisseau de Trébessot, le projet va impacter une faible surface de berges sans impacter le lit mineur.

1.4.2 FAUNE SEMI-AQUATIQUE

Le desman des Pyrénées et la loutre d'Europe sont potentiellement présents dans la zone d'étude (aucune observation lors du diagnostic, mais la présence de la loutre est avérée au niveau bibliographique¹, alors que le desman est considéré comme potentiellement présent (présence historique non confirmée récemment – zone grise)).

Les potentialités au niveau des habitats de berges pour ces espèces ont été évaluées au niveau des zones de travaux : intérêt faible (amont) à moyen (zone aval).

Illustration 7 : Berge droite faiblement (amont) à moyennement attractive (aval) – 21-05-21



¹ Diagnostic du DOCOB du site Natura 2000 du Gave de Pau

Une zone de reproduction d'amphibiens (crapaud épineux (*Bufo spinosus*)) a été observée au niveau du Trébessot et dans le petit émissaire (petit bras de décharge ancien) au niveau du passage prévu.

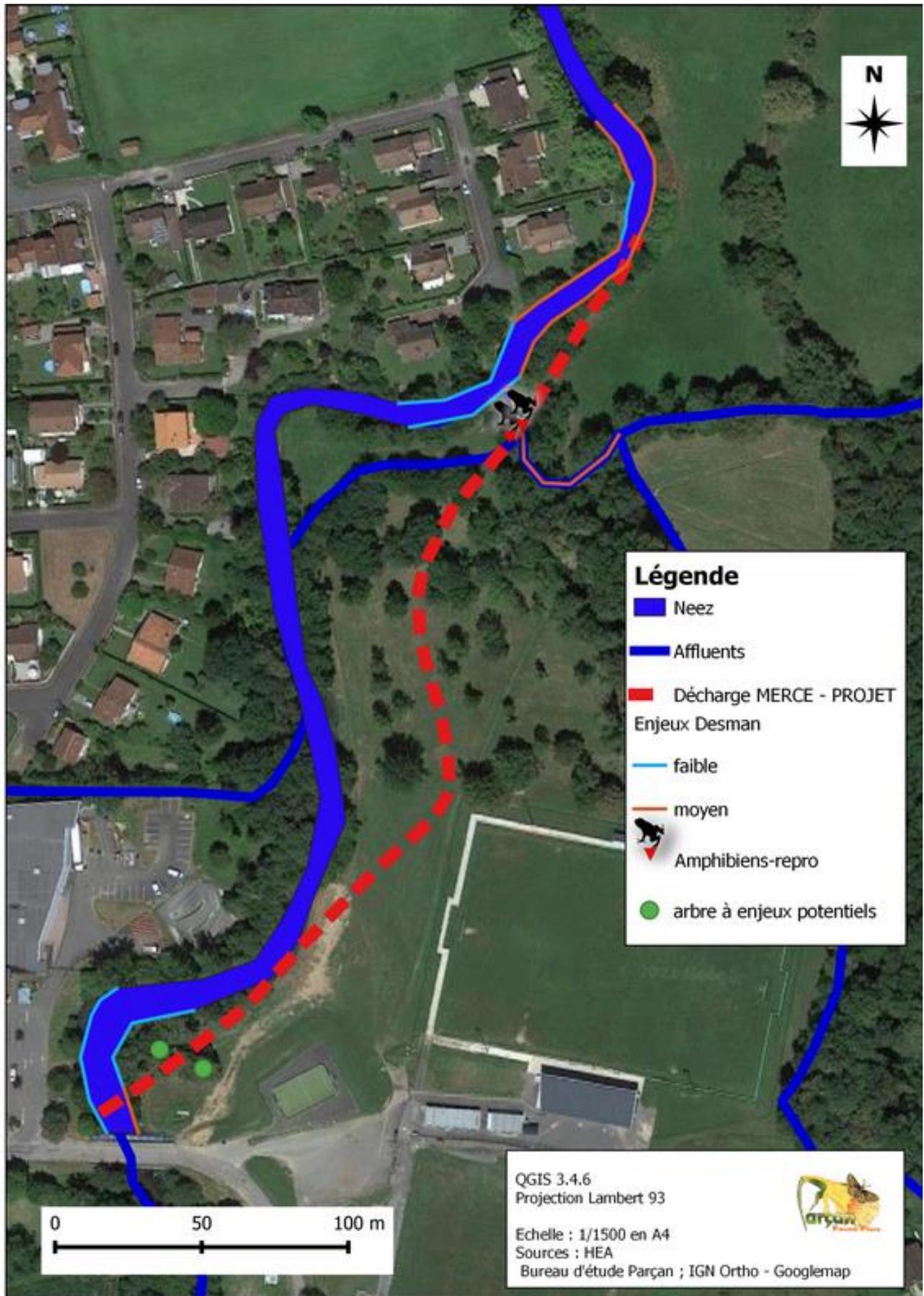
Illustration 8 : Têtards au niveau du Trébessot et du petit émissaire (21-05-21)



Des cincles et bergeronnettes (grises et des ruisseaux) ont été observés le long du Neez sans indice de reproduction proche des zones de travaux.

Les couleuvres aquatiques (couleuvres helvétique et couleuvre vipérine) sont potentiellement présentes dans les cours d'eau de la zone d'étude. Les habitats rivulaires sont globalement assez favorables pour ces espèces. Une couleuvre (probablement couleuvre helvétique - *Natrix helvetica*) a été observée au niveau de la lisière de la zone humide en rive droite dans la zone aval du Neez (détermination incertaine).

Plan 4 : Enjeux desman, amphibiens et chiroptères



1.4.2.1 Impacts potentiels

Au niveau de la zone amont, peu attractive pour les espèces semi-aquatiques de mammifères et très fréquentée par le public, l'aménagement n'aura pas d'impact sur les habitats de ces espèces. Des mesures de réductions sont à mettre en place néanmoins pour réduire les impacts induits (départs de fines, pollution...) et les risques de mortalité (démontage des berges avec un suivi par un écologue).

Au niveau de la zone aval et du passage du Trébessot, les habitats sont plus attractifs pour le desman et dans une moindre mesure pour la loutre. Néanmoins l'aménagement étant très ponctuel, de courte durée, et limité aux berges sans intervention ni circulation dans le lit, l'impact est très faible.

Comme pour les mammifères semi-aquatiques, les aménagements prévus auront des impacts très faibles sur les habitats des couleuvres aquatiques dans la mesure où ils sont limités au niveau des surfaces. Le démontage des berges avec un suivi par un écologue permettra d'éviter la mortalité pour ce groupe.

En ce qui concerne les oiseaux aquatiques, les travaux ne devraient pas affecter non plus les habitats.

L'aménagement est prévu au niveau du site de reproduction des crapauds épineux. **La période de reproduction de cette espèce est à éviter (décembre à juillet)**. Après travaux, le site devrait rester attractif pour la reproduction des crapauds dans la mesure où le lit des 2 petits émissaires n'est pas modifié.

Des mesures de réductions sont à mettre en place néanmoins pour réduire les impacts induits (date de travaux, réduction pollution...).

1.4.3 FAUNE TERRESTRE

Le cortège des passereaux communs a été observé dans les boisements du bord de rivière :

Sittelle torchepot, rougegorge familier, pinson des arbres, fauvette à tête noires, mésanges....

Ces espèces sont susceptibles de nidifier dans (ou proche de) la zone de travaux.

Dans la zone amont, plusieurs arbres présentent un intérêt potentiel comme gîte pour les chiroptères. La zone d'étude est probablement une zone de chasse et de transit intéressante pour plusieurs espèces de chiroptères (pipistrelles, noctules, barbastelles, grand rhinolophes...).

Des lézards des murailles ont été observés dans le site d'étude, notamment le long du Trébessot.

1.4.3.1 Impacts potentiels

L'aménagement n'impactera pas les habitats de ces espèces de façon significative (une grande partie des arbres sera évitée). Des mesures de réductions sont à mettre en place néanmoins pour réduire les impacts induits (éviter les périodes de reproduction Mars à Août).

2 MESURES ERC

2.1 ÉVITEMENT

- Pas de travaux dans le lit mineur
- ZH : évitement d'une partie des surfaces de zh
- Arbres gîtes potentiels pour chiroptères

2.2 REDUCTION ET ACCOMPAGNEMENT

- Poissons : travaux en dehors période de reproduction et mesures de limitation des MES lors des travaux sur berge.
- Desman (conformément au livret 4 du PNA) : travaux en dehors période de reproduction (privilégier septembre à décembre) - démontage progressif des berges avec un écologue – mesures pour éviter pollutions et départs de fines.
- Oiseaux : travaux en dehors période de reproduction (éviter mars à août)
- Amphibiens : travaux en début automne, après reproduction – remise en état du site de reproduction
- Reptiles : démontage progressif des berges avec un écologue.

La période la plus adaptée pour les travaux en fonction des différents enjeux est le mois de septembre.

2.3 COMPENSATION

- Zh : les impacts sur les zones humides concernent environ 60 m².

Ces impacts temporaires sur les zones humides seront compensés par l'aménagement du bras de délestage. Le décaissement proche du Trébessot et au même niveau que celui-ci permettra vraisemblablement la mise en place d'une végétation de zones humides. Le développement de ces dernières semble possible puisque le fond de l'aménagement sera au niveau des marques rédoxiques observées dans les sondages dans le bois de frênes et d'aulnes et au même niveau que la zone où se développent les zones humides dans la partie aval.

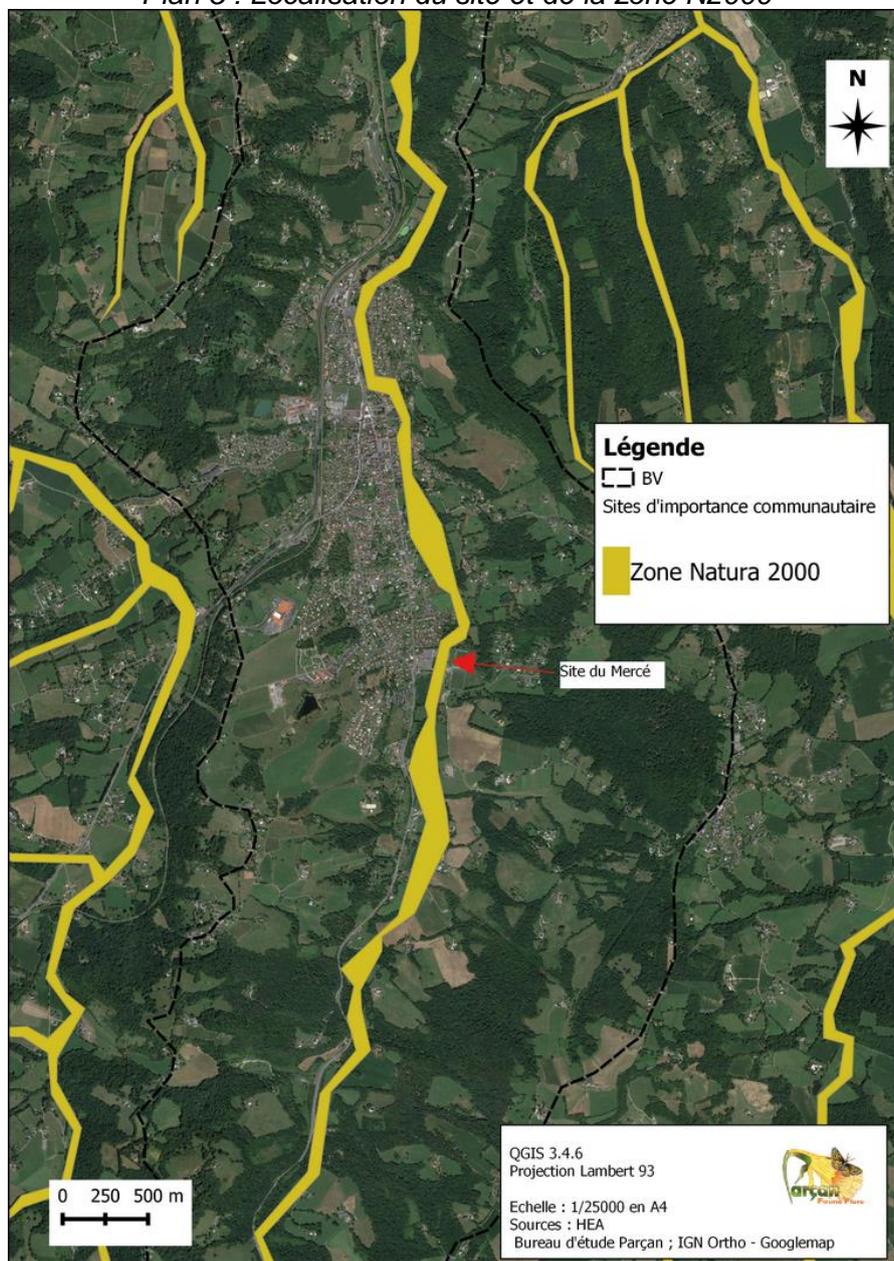
3 INCIDENCES NATURA 2000

3.1 PRESENTATION DU SITE « GAVE DE PAU » - FR 72007891

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » FR7200781 « Gave de Pau », d'une surface de 8 194 ha, est située pour partie dans la zone d'étude.

Cette ZSC correspond au vaste réseau hydrographique du Gave de Pau dont le bassin versant s'étend sur près de 2580 km².

Plan 5 : Localisation du site et de la zone N2000



Aucun DOCOB n'a été validé ou n'est en cours d'élaboration à ce jour sur ce site. En revanche, le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Biotope a été validé. L'évaluation des incidences se basera sur celui-ci et sur les observations réalisées dans le cadre des inventaires effectués pour le projet de bras de délestage en 2019, 2020 et 2021.

La zone d'étude est concernée par la présence d'un habitat ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

- 91EO - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat d'intérêt communautaire prioritaire)

Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du Gave de Pau (arrêté d'octobre 2014) sont au FSD :

- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Le Saumon Atlantique (*Salmo salar*),
- Le Chabot de l'Adour (*Cottus aturi*),
- La Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) (le BV du Nééz n'est pas concerné),
- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) (le BV du Nééz n'est pas concerné),
- L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),

Ont été ajoutées les espèces suivantes, à l'issue des travaux d'inventaire et de bibliographie du diagnostic du DOCOB du site :

- Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*),
- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).
- La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*),
- Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*),
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Le site d'étude est concerné par la présence avérée de Loutre d'Europe, Lamproie de Planer et Chabot de l'Adour et par la présence potentielle de Desman des Pyrénées.

Des espèces sont connues dans une zone d'étude éloignée, mais leur présence dans la zone d'étude rapprochée semble très peu probable (hormis des individus en transit) : Cistude d'Europe, Agrion de mercure, Cordulie à corp fin, Ecrevisse à pattes blanches. Les habitats de vie ne sont pas attractifs pour ces espèces dans le secteur du Mercé.

3.2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les impacts potentiels concernent la phase travaux :

- Neez : détérioration de très faibles surfaces d'habitats naturels des berges – altération de la qualité physico chimique et biologique
- Trébessot : détérioration de très faibles surfaces d'habitats naturels des berges – altération de la qualité physico chimique et biologique – modification d'une très faible surface du lit mineur.

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces (voir chapitre 2).

En phase aménagée, le bras de décharge n'aura plus d'impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 1 : liste des habitats d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Présence / Absence au sein de l'aire d'étude rapprochée	Impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Végétation aquatique ou hygrophile				
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	7210*	0,285 ha	Absent	Null
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitaires et des étages montagnards alpin	6430	64,795 ha	Absent	Null
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)	6230*	12,41 ha	Absent	Null
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	0,027 ha	Absent	Null
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	21,4 ha	Absent	Null
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	0,058 ha	Absent	Null
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240	0,10 ha	Absent	Null

Tableau 1 : liste des habitats d'intérêt communautaire				
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Présence / Absence au sein de l'aire d'étude rapprochée	Impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	26,115 ha	Absent	Null
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	79,35 ha	Absent	Null
Tourbières basses alcalines	7230	2,645 ha	Absent	Null
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,905 ha	Absent	Null
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220*	0,013 ha	Absent	Null
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea	3130	0,018 ha	Absent	Null
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0,22 ha	Absent	Null
Landes				
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*	Non estimé	Absent	Null
Landes sèches européennes	4030	10,91 ha	Absent	Null
Pelouses et prairies				
Pelouses calcaires de sables xériques	6120*	0,155 ha	Absent	Null
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410	10,287 ha	Absent	Null
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	128,06 ha	Absent	Null
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	0,077 ha	Absent	Null
Boisements				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	573,14 ha	Présent	Négligeable
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	2,53 ha	Absent	Null

Tableau 2 : liste des espèces d'intérêt communautaire			
Espèce	Code Natura 2000	Potentialité de présence dans l'aire d'étude	Impact résiduel du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Flore			
Angélique des estuaires (<i>Angelica heterocarpa</i>)	1607*	Nulle	Null
Poisson			
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	1106	Nulle	Null
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095	Nulle	Null
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	Avérée	Négligeable
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	1102	Nulle	Null
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	1103	Nulle	Null
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) (1126	Nulle	Null
Chabot (<i>Cottus sp</i>)	1163	Avérée	Négligeable
Reptiles			
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	Très faible	Null
Mammifères			
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355	Avérée	Négligeable
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	1301	Potentielle	Négligeable
Insectes			
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	Nulle	Null
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044	Très faible	Null
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus Graslinii</i>)	1046	Nulle	Null
Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	1060	Nulle	Null
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065	Nulle	Null
Crustacés			
Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	Nulle	Null

Impacts sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologiques des milieux

Le projet ne remet pas en cause les corridors écologiques et autres continuités écologiques : les travaux ne vont pas créer d'obstacles supplémentaires au niveau du lit mineur et les aménagements de berges sont non impactant.

De même, le projet ne remet pas en cause la fonctionnalité des habitats étant donné ses impacts ponctuels et temporaires. En particulier, la fonctionnalité des zones humides sera respectée.

Le projet de bras de délestage n'affecte pas la fonctionnalité du site Natura 2000 et maintient sa cohérence.

Conclusions

Vu les incidences non significatives sur le site Natura 2000, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures compensatoires pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Les mesures de réduction des incidences du projet, suffisantes au plan local, sont suffisantes a fortiori au plan régional et sur l'ensemble du site Natura 2000.

Annexes

Annexe I : Liste des espèces observées

Annexe II : Relevés phytosociologiques

Annexe III : Sondages pédologiques

Annexe IV : Transects hydromorphologiques

Annexe I : Liste des espèces observées

Source : Listes d'espèces extraites du référentiel taxonomique TAXREF V14 de l'INPN

NON LATIN	NOM VERNACULAIRE
Amphibiens	
Bufo	
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux
Angiospermes	
Apiaceae	
<i>Conopodium pyrenaicum</i>	Conopode des Pyrénées
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage
Asteraceae	
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais, Bâton du Diable
<i>Taraxacum</i>	Pissenlits
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal, Pissenlit commun
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau
Betulaceae	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux, Verne
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Avelinier
Caprifoliaceae	
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie d'Auvergne, Knautie des chênaies
Cyperaceae	
<i>Carex remota</i>	Laîche espacée
<i>Carex pendula</i>	Laîche à épis pendants, Laîche pendante
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois
Fabaceae	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
Hypericaceae	
<i>Hypericum androsaemum</i>	Millepertuis Androsème
Juncaceae	
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs

Lamiaceae

<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante, Consyre moyenne
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier

Plantaginaceae

<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée

Poaceae

<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois, Brome des bois
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire, Amourette commune
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français
<i>Phyllostachys nigra</i>	Bambou noir

Primulaceae

<i>Lysimachia nemorum</i>	Lysimaque des bois, Mouron jaune
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée, Coucou des bois

Ranunculaceae

<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse

Rosaceae

<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs, Rosier rampant
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés, Spirée Ulmaire
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît

Rubiaceae

Galium aparine Gaillet gratteron, Herbe collante

Salicaceae

Salix caprea Saule marsault, Saule des chèvres

Salix alba Saule blanc, Saule commun

Populus nigra Peuplier commun noir, Peuplier noir

Urticaceae

Urtica dioica Ortie dioïque, Grande ortie

Iridaceae

*Sisyrinchium
rosulatum* Bermudienne

Oleaceae

Fraxinus excelsior Frêne élevé, Frêne commun

Dioscoreaceae

*Dioscorea
communis* Sceau de Notre Dame

Fagaceae

Quercus robur Chêne pédonculé, Gravelin

Oiseaux

Cinclidae

Cinclus cinclus Cincle plongeur

Corvidae

*Garrulus
glandarius* Geai des chênes

Fringillidae

Fringilla coelebs Pinson des arbres

Motacillidae

Motacilla cinerea Bergeronnette des ruisseaux

Motacilla alba Bergeronnette grise

Anatidae

*Anas
platyrhynchos* Canard colvert

Sittidae

Sitta europaea Sittelle torchepot

Certhiidae

*Certhia
brachydactyla* Grimpereau des jardins

Turdidae*Turdus merula* Merle noir**Sylviidae***Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire**Troglodytidae***Troglodytes troglodytes* Troglodyte mignon**Aegithalidae***Aegithalos caudatus* Mésange à longue queue, Orite à longue queue**Paridae***Parus major* Mésange charbonnière**Poissons****Leuciscidae***Phoxinus phoxinus* Vairon**Petromyzontidae***Lampetra planeri* Lamproie de Planer, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne**Ptéridophytes****Equisetaceae***Equisetum arvense* Prêle des champs, Queue-de-renard

Annexe II : Relevé phytosociologiques

RELEVÉ N° 1

Identité du relevé			
Observateur :	LATTUGA Ronan	Date	21/5/21 0:00
Département	64	Date	
Commune	Gan	Date	
Site d'étude / Lieu-dit	Mercé	Date	

Description du relevé						
Surface total de relevé (m ²) :	8 m ²					
Recouvrement en % :	Arborée	Arbustive h.	Arbustive b	Herbacée	sol nu	Total
	0	0	0	80	20	100
Observations Gpt (contact)						
Observations état écologique	bon					
Commentaire :						

Listes des plantes observées							
ESPECES (genre, espèce et ss-espèce)	Recouvrement strates de végétations						
	m	h	a1	a2	A1	A2	Eveg
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790				+			
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784				+			
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762		2					
<i>Carex remota</i> L., 1755		1					
<i>Poa trivialis</i> L., 1753		1					
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753		1					
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753		1					
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd. ex Lindl.) Munro, 1868		1					
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879		1					
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765		1					
<i>Geum urbanum</i> L., 1753		1					
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753		1					
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753		1					
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753		1					

<i>Knautia arvernensis</i> (Briq.) Szabó, 1934	1					
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	+					
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	+					
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	+					
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	+					
Habitat de zone humide						

St = strate (A1,A2, a1, a2, h, m) ; R= ab-dominance ; So = sociabilité ; eVeg = Etat végétatif (f,v,fr,fa)

En bleue les espèces indicatrices de zones humides

RELEVÉ N° 2

Identité du relevé

Observateur :	LATTUGA Ronan	Date	28/5/21
Département	64		
Commune	Gan		
Site d'étude / Lieu-dit	Mercé		

Description du relevé

Surface total de relevé (m ²) : 16	16 m ²				
Recouvrement en % :	Arbustive h.	Arbustive b	Herbacée	Muscinale	Total
	0	5	95	0	100
Observations Gpt (contact)					
Observations état écologique	bon				
Commentaire :					

Listes des plantes observées

ESPECES (genre, espèce et ss-espèce)	Recouvrement strates de végétations						
	r	h	a1	a2	A1	A2	Eveg
<i>Corylus avellana</i> L., 1753				1			
<i>Quercus robur</i> L., 1753				1			
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762				1			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753		3					
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824		3					
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753		2					
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753		2					
<i>Trifolium repens</i> L., 1753		2					
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753		2					
<i>Lolium perenne</i> L., 1753		1					
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753		1					
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819		1					
<i>Briza media</i> L., 1753		1					
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811		1					
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753		1					
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762		1					

<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	1					
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	1					
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	1					
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	1					
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	1					
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	1					
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	1					
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	1					
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	1					
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	1					
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	1					
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	1					
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	1					
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	1					
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	1					
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	+					
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	+					
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	+					
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	+					
Habitat non humide						

St = strate (A1,A2, a1, a2, h, m) ; R= ab-dominance ; So = sociabilité ; eVeg = Etat végétatif (f,v,fr,fa)

En bleue les espèces indicatrices de zones humides

Annexe III : Sondages pédologiques

Commune	Gan		sondage pédologique n° Sp01 Gan			
			Pt GPS			
28/05/2021						
	Texture	Hydromorphie	Observation			
0	Horizon limono-sableux	∅				
5						
10						
15						
20	Horizon argilo-limoneux	∅				
25						
30						
35						
40						
45	texture argileux	g	Marque rédoxiques moyen			
50						
55						
60						
65						
70						
75		gg	rédox marquée			
80						
85						
90						
95						
100						
105						
110						
115						
120						

respond pas un sol humide, mais à un sol de type III comme défini dans le tableau des classes d'hydromorphie de la circulaire du 10 janvier 2010.

	Commune	Gan		sondage pédologique n° Sp02 Gan		
	28/05/2021			Pt GPS		
		Texture	Hydromorphie	Observation		
	0	Horizon argilo-limoneux		∅		
	5					
	10					
	15					
	20					
	25					
	30					
	35					
	40					
	45					
	50					
	55		g	Marque rédoxique marquée		
	60	Horizon sablo-limoneux	(g)	Marque rédoxique faible		
	65					
	70					
	75					
	80					
	85					
	90					
	95					
	100					
	105					
	110					
	115					
	120					
						

Ce sol ne correspond pas un sol humide, mais à un sol de type III comme défini dans le tableau des classes d'hydromorphie de la circulaire du 10 janvier 2010.

Annexe IV : Transects hydromorphologiques

Fiche de terrain Profil en travers

Station : Mercé – Gan

Date : 21-05-21

N° Transect	Nature des berges		Habitats		Hauteurs à plein bords (m)		Largeur du lit (m)		Faciès d'écoulement	Substrats	Vitesse (classe)	Hauteur d'eau (cm)	Observations biologiques
	RG	RD	RG	RD	RG	RD	Mouillée	Plein bord					
1	Er	Mn	Br	Ch r	0.4	0.4	12	12.5	PC	1 - 6	4	40 à 50	Bergeronnette grise
2	Mn	Mn	Pelouse	Ch r	0.3	0.3	13	14	PC/Ch lot	6/ 1-6	3 / 4	15 / 80	Téard Bufo ds Trébessot - alevins
3	Mn	Mn	Sb	Sb	0.4	0.4	7	9	Ch lent	1 / 6	3	> 1 m	Cincle – bergeronnette grise - éphémères
4													
5													
Nature des berges		Habitats (berges)		Faciès d'écoulement		Substrats				Classes de vitesse (cm/s)		Classes de hauteur	
Matériaux naturels		Sous berge		Mouille (MO),		Algues ou à défaut marnes et argiles.....0				V<5.....1		H<5.....H1	
Techniques végétales		Chevelu racinaire		Plat lentique (PL)		Roches, dalles, sols, parois > à 25 cm.....1				5<V<25.....2		5<H<25.....H2	
Enrochements		Végétation surplombante		Plat courant (PC)		Sables et limons.....2				25<V<75.....3		25<H<50.....H3	
Autres matériaux artificiels		Débris ligneux grossiers et/ou embâcles		Radier (RA)		Sédiments fins ± organiques (vases).....3				75<V<150.....4		50<H<100.....H4	
		Blocs rocheux				Spermaphytes émergents.....4				V>150.....5		H>100.....H5	
						Granulats grossiers 0,25 à 2,5 cm.....5							
						Pierres, galets 2,5 à 25 cm.....6							
						Litière, branchages, racines.....7							
						Spermaphytes immergés.....8							
						Bryophytes.....9							

Opération : construction d'un canal de délestage : protection contre les inondations

PROMESSE DE VENTE n°01-2021

Par les présentes,

MR CAPDEROU Marcel

né le 15/08/1927

à GAN

demeurant à 20 chemin Maubec 64290 GAN

promet et s'oblige à vendre au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU, la (les) partie(s) de la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous, nécessaire(s) à la construction d'un canal de délestage du Neez, ouvrage de protection contre les inondations

Indications cadastrales					Surface approximative à céder	Observations
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature		
Bosdarros	AB	0004	Maubec	N (PLUi)	3 700 m2	La délimitation du terrain à céder est figurée par un liseré rouge sur le plan annexé aux présentes après visa.

Cette cession interviendra au prix de € le mètre carré.

M..... s'engage à passer acte public de cette cession à la première réquisition de Monsieur le Président.

Il autorise toutefois le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU à prendre possession desdits terrains avant l'établissement de cet acte.

La présente promesse est consentie pour un délai de 12 mois à compter de ce jour.

Elle est dispensée de droits d'enregistrement, étant consentie en vue de la réalisation d'une acquisition elle-même exonérée de ces droits en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait à GAN, en trois exemplaires,

le 21/11/21 ⁽¹⁾
 << lu et approuvé >>
Capderou

(1) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Surface estimée : 3700 m2 / parcelle n°0004, section AB, commune de Bosdarros





Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

TITRE DU DOCUMENT

Commune de GAN
Bras de délestage du Mercé

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)
AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE (R3)**

BUREAU D'ETUDES



27 Avenue Marguerite de Navarre
64 230 LESCAR
Tél. : 05 59 77 65 00
Fax : 05 59 77 65 09
contact@hea.fr
www.hea.fr

N° D'AFFAIRE : A21.05.01 – OCTOBRE 2021

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
A	16/11/2021	B. LAMBLIN	D GROSERRIN

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	4
2. MEMOIRE EXPLICATIF	5
2.1. ESTIMATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
2.2. MODALITES ET COUTS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION	5
3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	5

AVANT-PROPOS

A la suite de la crue du Neez de Juillet 2018, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) souhaite réaliser un bras de délestage du Neez dans le bourg de Gan au niveau de la plaine du Mercé.

La présente demande préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) de cet aménagement s'inscrit dans le cadre réglementaire des articles L211-7, R.214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R214-99 du Code de l'Environnement, ce rapport présente les parties suivantes :

- Une notice justifiant l'intérêt général
- Un mémoire explicatif présentant :
 - L'estimation des dépenses par catégorie de travaux
 - Les modalités d'entretien des ouvrages, et l'estimation des dépenses d'exploitation correspondantes
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général est menée conjointement avec les procédures suivantes :

- La demande d'Autorisation au titres de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rapport R2)
- La demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale, au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Un résumé non technique (R1) ainsi que les plans annexés au dossier d'Autorisation (R2) complètent les pièces ci-dessus pour l'instruction de l'enquête publique commune.

*Le présent dossier de déclaration a été établi par le bureau d'études H.E.A. à Lescar
(Tél : 05.59.77.65.00 – email : contact@hea.fr)*

1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La commune de Gan est exposée aux risques d'inondation générés par le Neez et ses affluents. Ce risque affecte à des degrés divers les communes riveraines du Neez : Rébénacq, Bosdarros, Gan et Jurançon.

Ce risque est aussi ancien que le sont ces bourgs au bord du Neez, il est connu et pris en compte au niveau des communes de Gan et de Jurançon dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) relatif à ce cours d'eau. Ce document a pour objet d'encadrer l'urbanisation dans les zones inondables du Neez, afin de limiter la vulnérabilité des terrains concernés.

A la suite des crues débordantes de 1992 et 1997, les communes de Gan et de Jurançon ont réalisé le bassin écrêteur du Neez en amont du bourg de Gan, afin de réduire les débordements dommageables de ce cours d'eau sur son cours aval.

La crue exceptionnelle qu'a connu le Neez le 16 Juillet 2018 a néanmoins rappelé que le risque d'inondation sur ces communes restait présent. Les dommages matériels et les impacts humains générés par cette crue ont incité le SMBGP à réaliser en 2019-2020 une étude hydraulique des crues du Neez, pour prendre en compte les enseignements tirés de la crue, et pour rechercher des aménagements, des interventions ou des procédures susceptibles de réduire encore les risques d'inondation sur l'ensemble de ce cours d'eau.

Parmi les aménagements étudiés, la création d'un bras de délestage du Neez au niveau de la zone du Mercé à Gan est apparu comme très efficace, au regard notamment de l'Analyse Coûts/Bénéfices mettant en balance ses coûts de réalisation et d'exploitation en face des dommages financiers qu'il permet d'éviter. En effet, cet aménagement permet de réduire notablement les débordements du Neez vers la rive gauche urbanisée entre le pont du Mercé et le seuil d'alimentation du canal de la Marbrerie, et donc de réduire l'ampleur de la zone inondable et les hauteurs de submersion.

L'ensemble des ouvrages prévus sont situés dans le domaine public ou en cours d'acquisition par la collectivité. L'entretien du lit mineur du Neez associé à cet aménagement concerne des parcelles privées. Cet entretien s'inscrit également dans le Plan Pluriannuel de Gestion du Neez en cours d'élaboration par le SMBGP

Selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant, entre autres objectifs, la défense contre les inondations.

Le projet du bras de délestage du Mercé s'inscrit totalement dans ce cadre. A ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) qui exerce la compétence «Prévention des Inondations » par délégation de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à laquelle appartient la commune de Gan, demande que cet aménagement soit déclaré d'intérêt général.

2. MEMOIRE EXPLICATIF

2.1. ESTIMATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous récapitule les estimations des dépenses d'investissement afférentes à la réalisation du bras de délestage du Mercé.

Tableau 1 : Dépenses d'investissement

Poste de dépenses	Montant (Euros HT)
Travaux	110 000 € HT
Etudes, dossiers réglementaires et acquisitions foncières	20 000 € HT
Total	130 000 € HT

2.2. MODALITES ET COUTS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'aménagement ne comporte que des ouvrages statiques ne nécessitant pas de frais de fonctionnement spécifique autres que les coûts d'entretien.

Cet entretien comporte les prestations suivantes :

- La tonte régulière des talus enherbés et du fond du fossé amont et aval, dans le cadre général de l'entretien de l'espace vert du Mercé
- La surveillance, l'enlèvement des dépôts solides éventuels dans le bras de délestage et la remise en état éventuelle de ses talus en cas d'érosion, si ceux-ci sont de nature à réduire ses capacités d'écoulement et son efficacité hydraulique. Ces interventions seront réalisées, autant que de besoin à la suite de visites régulières bisannuelles et après chaque crue ayant entraîné la mise en eau du bras de délestage.

Le coût de ces opérations de surveillance et d'entretien est estimé de l'ordre de 1 000 € HT par an en moyenne.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La réalisation du bras de délestage du Mercé est prévu entre les mois de Juin et Octobre 2022. Ces travaux devraient durer environ 6 semaines.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SMBGP

Commune de GAN
Bras de déstéage du Mercé
Projet

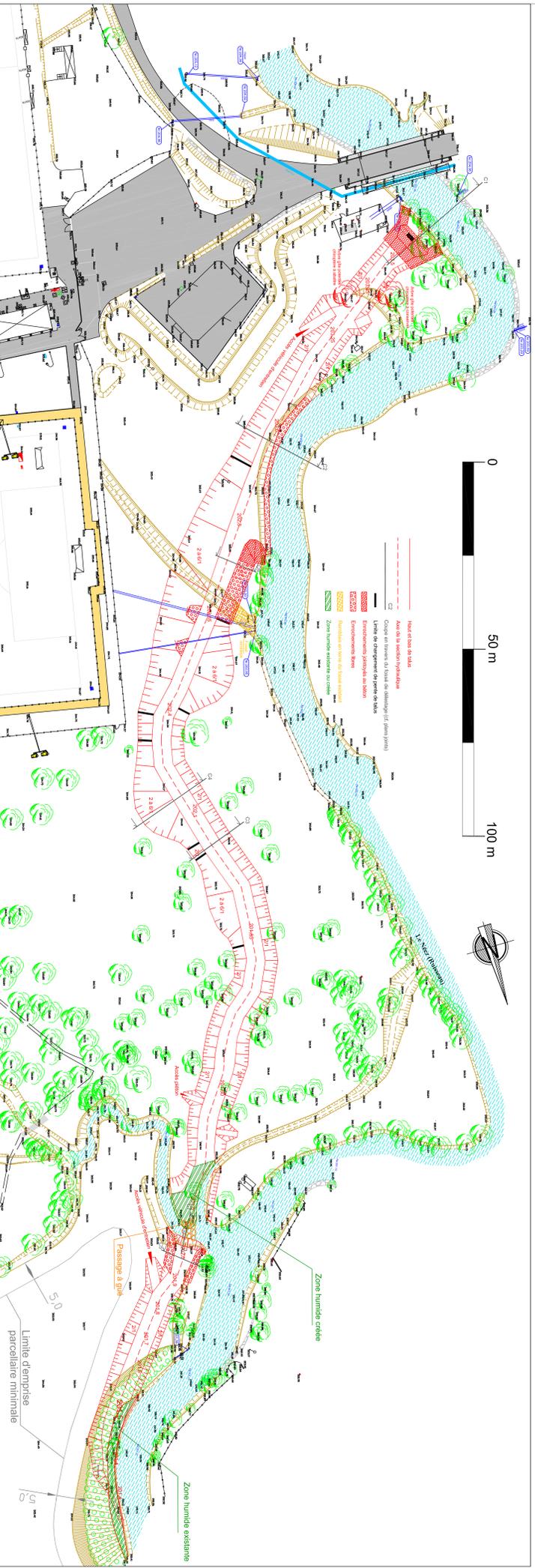
**Vue en plan
de l'aménagement**

Nature de l'opération:	Date:

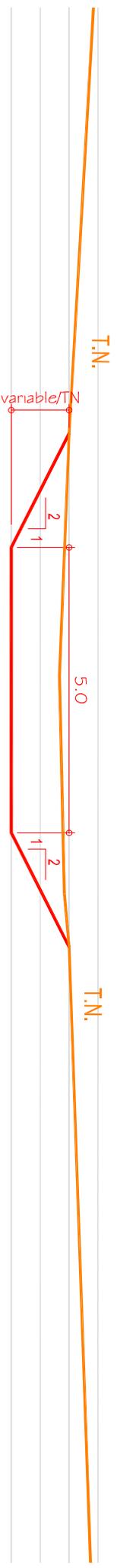


HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT MONDIALE AQUILA
27 rue de la République - 64000 Pau
Tél : 05 59 77 73 00 - Fax : 05 59 77 73 09
www.hydroaqua.com

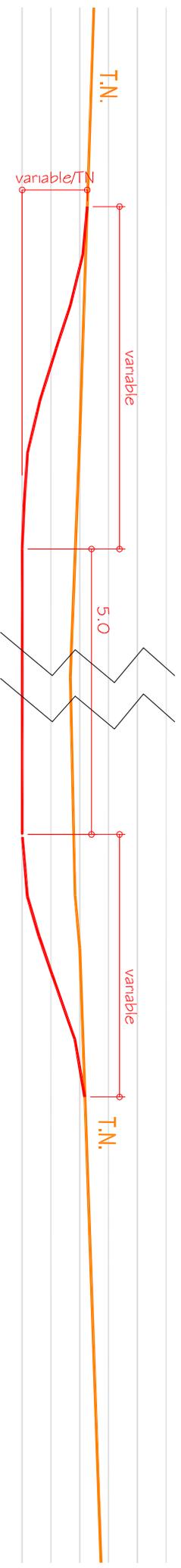
Affaire N° : AZ1.05.01
Plan N° : 1
Echelle : 1/500
Date : 23/11/2021
Destiné par : BL



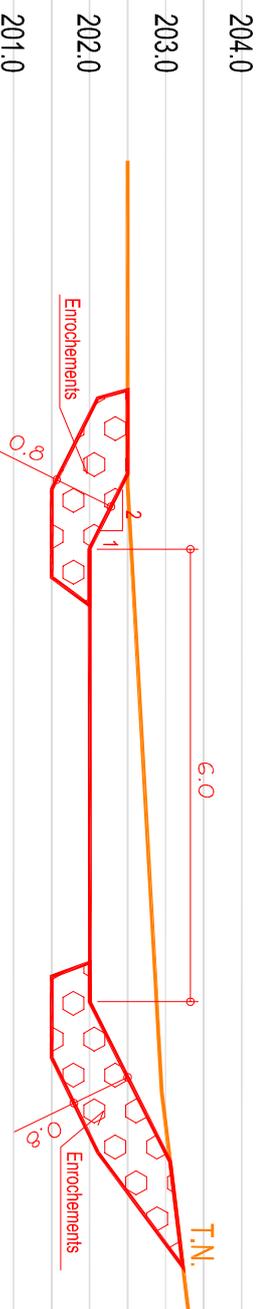
Profil hydraulique du bras de délestage (type C3)
 Pente maximale des talus : 2H/1V



Profils paysagers du bras de délestage (type C4)
 Pente des talus asymétrique variable 2H/1V à 6H/1V



Profils paysagers du bras de délestage (C5)
 Coupe oval Trébessot



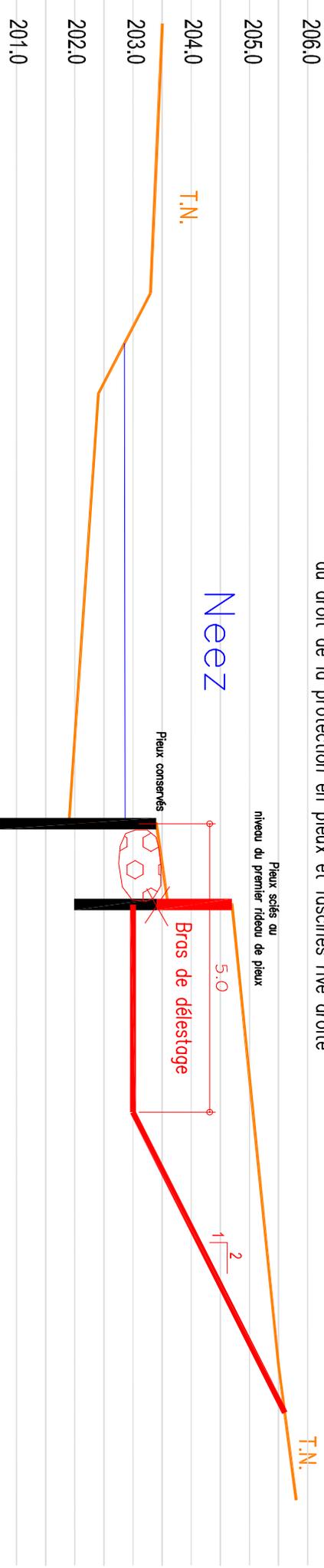
SMBGP
 Bras de délestage du Mercé

Coupes types du bras de décharge

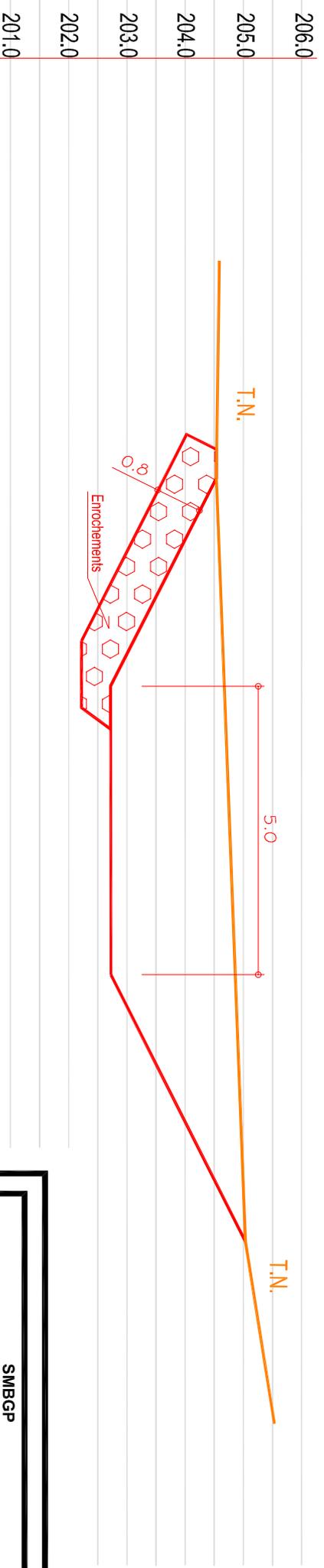
Affaire N° : A21.05.01
Plan N° : 3
Echelle : 1/100
Date : 01/10/2021
Dessiné par : BL



Coupe C2 :
 Profil du bras de délestage
 au droit de la protection en pieux et fascines rive droite



Coupe C6 :
 Profil du bras de délestage
 en aval du tunage existant



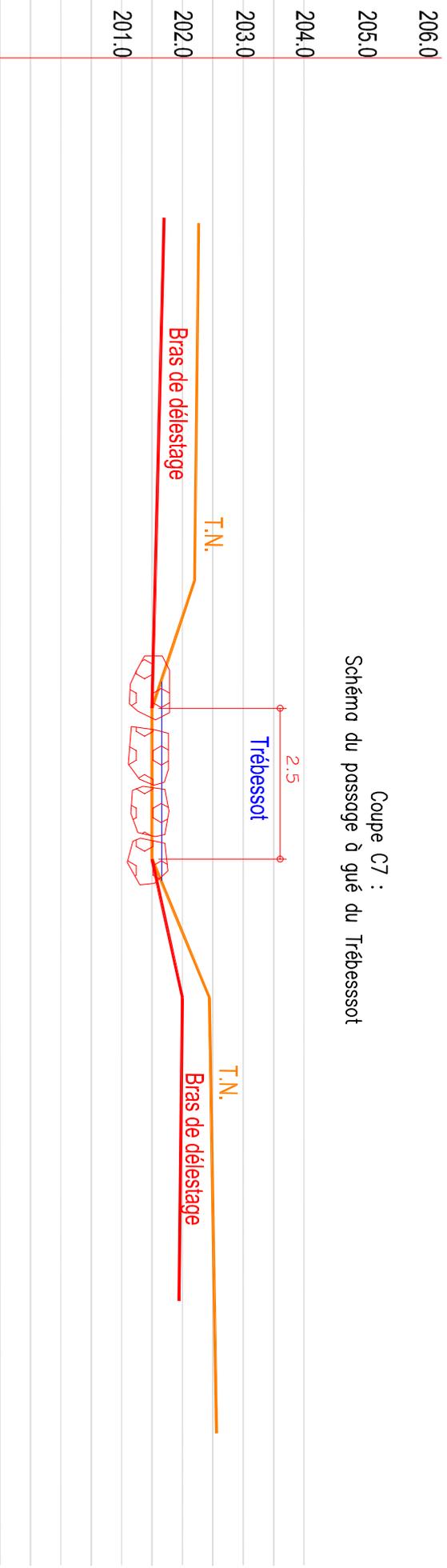
SMBGP
 Bras de délestage du Mercé

Coupes C2 et C6 du bras de délestage



Affaire N° : A21.05.01
 Plan N° : 4
 Echelle : 1/100
 Date : 01/10/2021
 Dessiné par : BL

Coupe C7 :
Schéma du passage à gué du Trébessot



SMBGP
Bras de déstéage du Mercé

Coupe C7 du passage à gué



Affaire N° : A21.05.01
Plan N° : 5
Echelle : 1/100
Date : 01/10/2021
Dessiné par : BL